Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

902e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 12 octobre 1960, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour:
Adoption de l'ordre du jour (suite)
Premier rapport du Bureau (suite) 705

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/4520) [suite]

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va reprendre l'examen de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la quinzième session telle que la recommande le Bureau dans son premier rapport [A/4520].

2. Abstraction faite des questions que l'Assemblée a déjà décidé d'examiner directement en séance plénière, il reste deux projets de résolution présentés par l'Union soviétique sous les cotes A/L.312 et A/L.313[1]. J'invite l'Assemblée générale à examiner d'abord le premier de ces projets de résolution qui vise à ce que le point de l'ordre du jour intitulé "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" soit étudié en séance plénière.

3. Je donne la parole sur ce point au premier orateur inscrit pour cet après-midi, le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique.

4. M. KHROUCHTCHEV (Président du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le Gouvernement de l'Union soviétique a proposé [A/4501] d'inscrire à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale la question de l'adoption par les Etats Membres de l'ONU de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous jugeons indispensable que cette question soit discutée en séance plénière de l'Assemblée générale.

5. L'importance exceptionnelle du problème international que pose la libération de l'humanité de l'ignoble régime colonial, ce vestige du passé, doit être évidente pour chacun. Des peuples et des pays ont déjà, par dizaines, secoué l'abject joug colonial. Le moment est venu de libérer complètement et définitivement tous les peuples de l'oppression coloniale. La question a pris maintenant une acuité et une urgence particulières.

6. Dans leurs interventions à la présente Assemblée, le Président du Ghana, M. Nkrumah [869ème séance], le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru [882ème séance], le Président de la République arabe unie, M. Nasser [873ème séance], le Président de la République d'Indonésie, M. Sukarno [880ème séance], le Premier Ministre de Cuba, M. Castro [872ème séance], le chef de la délégation d'Arabie Saoudite, M. Shukairy [879ème séance] et beaucoup d'autres représentants, en ont parlé.

7. Il faut que l'Assemblée générale, pleinement consciente de ses responsabilités, comprenne que, si des mesures ne sont pas prises de toute urgence, le colonialisme peut encore entraîner beaucoup de souffrances et de sacrifices, causer la perte de millions de vies humaines, provoquer des conflits armés et des guerres, mettant en danger la paix et la sécurité, non seulement dans certaines régions du globe, mais dans le monde entier.

8. En Occident, on parle volontiers de liberté, d'égalité, de fraternité. On en parle aussi dans les puissances coloniales. Les cercles dirigeants de ces puissances veulent même sérieusement faire croire que le système colonial est progressiste; ce régime d'esclavage, ils l'appellent "assistance aux peuples arriérés"; ils parlent de "faire accéder ces peuples à une civilisation supérieure". Mais des centaines de millions d'hommes en Asie, en Afrique et en Amérique latine savent fort bien ce qu'est en réalité cette "civilisation supérieure" pour des peuples asservis par les colonialistes.

9. Du fait de cette "civilisation" la population d'un certain nombre de colonies, au Congo, par exemple, a diminué de près de moitié. Chacun sait comment la population autochtone de l'Australie a été exterminée. M. Menzies, qui a parlé à cette tribune, ne devrait pas l'oublier. Il en a été de même aux Etats-Unis d'Amérique: la population autochtone indienne a été massacrée et les survivants ont été relégués dans des réserves.

10. Bien que les noirs américains aient fini par obtenir la liberté après l'abolition de l'esclavage, ils sont aujourd'hui encore l'objet d'une discrimination et leurs droits élémentaires sont réduits au minimum. Dans bien des Etats, les enfants de noirs n'ont pas le droit de fréquenter les mêmes écoles que les enfants de blancs. Les noirs ne sont pas admis dans les hôtels où résident les blancs, ni dans les théâtres ou les restaurants. Voilà le vrai visage de la "civilisation" dont se targuent les puissances coloniales impérialistes. Elle est belle, leur civilisation! Elle a été imposée par la force, contre le désir des peuples. Les colonialistes envoyaient des troupes, des canons, des mitrailleuses, que suivaient des missionnaires, une croix à la main.

11. Très récemment, M. Macmillan nous a dépeint avec éloquence les bienfaits que le Royaume-Uni a prodigués aux peuples coloniaux. Mais voyons les

[1] Distribués ultérieurement sous forme d'amendements sous les cotes A/L.312/Rev.1 et A/L.313/Rev.1.

informations que la presse britannique communique sur la situation réelle dans les colonies. Le Kénya, la Rhodésie et d'autres colonies sont en ébullition. Les colonialistes sont contraints d'envoyer des renforts en Rhodésie. De quels renforts s'agit-il? De pain, de médicaments, de médecins, d'enseignants? Non. Ce sont des renforts de troupes, de mitrailleuses, d'obus, de cartouches. "Envoyez-nous plus de munitions!" Voilà ce que réclament ces colonialistes bienfaiteurs.

12. En vérité, il n'est plus possible à notre époque de masquer par des prières la vraie nature du brigandage colonial. Les peuples auxquels les colonialistes essayent d'inoculer leur "civilisation" savent qu'une telle "inoculation" coûte la vie à leurs frères. Il faut résolument arracher le masque des colonialistes et dévoiler le vrai visage de ceux qui ont apporté les maladies, la misère, la famine et la mort aux pays asservis. On ne peut permettre aux colonialistes de continuer à donner le change en parlant de "fournir une assistance", d'"apporter la civilisation" ou en prétendant que les peuples coloniaux ne sont pas encore mûrs pour se gouverner eux-mêmes. Tout cela, ce sont des divagations de marchands et de propriétaires d'esclaves. Non, ce n'est pas la civilisation qu'ils veulent apporter. Ils veulent continuer à se servir de la main-d'œuvre bon marché des peuples colonisés, à exploiter les richesses de ces pays, à s'enrichir et à s'engraisser aux dépens des peuples opprimés. Tous les peuples peuvent gouverner eux-mêmes leur propre pays; il faut seulement leur en donner la possibilité.

13. Si l'Organisation des Nations Unies n'accepte pas les propositions qui visent l'élimination du régime colonial, les peuples des pays colonisés n'auront d'autre solution que de prendre les armes. Si on leur refuse le droit d'exister de manière indépendante, de choisir le système politique et social qui leur plaît, d'organiser leur vie sur leur propre sol comme ils l'entendent, ils conquerront ce droit par les armes. Je l'ai déjà dit et je le répète: le peuple soviétique est aux côtés de ceux qui combattent contre l'oppression coloniale, pour la liberté et pour l'indépendance.

14. On a beaucoup parlé ici de la situation du Congo, du devoir qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple congolais dans sa lutte pour l'indépendance. Mais que s'est-il en fait passé jusqu'ici? Lorsque l'Organisation des Nations Unies est intervenue dans les affaires du Congo, le Secrétaire général, M. Hammarskjold, a tout fait pour servir les colonialistes. Par ses actes, il a désorganisé le fonctionnement normal du gouvernement légitime, il l'a privé de ses moyens de transport et de communication. Les colonialistes impérialistes ont déniché Mobutu, ils lui ont fourni de l'argent, ainsi qu'à d'autres traîtres et renégats envers le peuple congolais; ils se sont mis à soudoyer l'armée pour continuer, avec son appui, le pillage colonial. Mais le peuple congolais n'a pas abandonné la lutte. Se fondant sur la volonté de son peuple, sur la volonté du Parlement légalement élu, le Gouvernement du Congo, ayant à sa tête M. Lumumba, fait tout pour défendre l'indépendance et l'intégrité de son pays. Et c'est cela l'expression de la volonté du peuple congolais.

15. Les faits ont démenti les mensonges des colonialistes belges qui ont prétendu revenir au Congo pour défendre les femmes, les enfants et les vieillards. En réalité, personne ne les menaçait. Les colonialistes sont retournés lorsqu'ils ont vu que le nouveau parlement et le nouveau gouvernement, constitué à la suite de la proclamation de l'indépendance, voulaient gouverner eux-mêmes le pays et disposer de ses richesses dans l'intérêt du peuple et qu'ils entendaient jouir d'une indépendance réelle et non seulement nominale.

16. L'histoire nous fournit nombre d'exemples instructifs à cet égard. La Russie, elle aussi, a connu une époque semblable lorsque le régime du servage s'est mis à craquer sur toutes les coutures et que les paysans ont commencé à se soulever contre l'odieuse agression des propriétaires terriens esclavagistes. Les propriétaires les plus perspicaces ont dit à ce moment: "Il faut que nous libérions nos serfs, sinon ils prendront d'eux-mêmes la liberté." Dans une certaine mesure, cela peut s'appliquer maintenant aux puissances coloniales. Si les colonialistes n'accèdent pas aux demandes légitimes des pays coloniaux et dépendants, les peuples leur arracheront la liberté de force. Et ce sera parfaitement justifié. Ils ne feront que prendre ce qui leur appartient en droit.

17. Ceux qui manifestent leur opposition à l'examen de la question de l'élimination du système colonial en séance plénière de l'Assemblée générale, avec la participation des chefs de gouvernement, démontrent que leur politique est à courte vue et que leurs calculs sont mal fondés. C'est en vain que les colonialistes espèrent réussir à arrêter le puissant mouvement des peuples opprimés vers la liberté et l'indépendance. Toute l'évolution de l'histoire du monde appelle la disparition du régime colonial pourri. Son effondrement définitif n'est qu'une question de temps. Si l'Organisation des Nations Unies veut être fidèle à sa charte, elle ne doit pas laisser ce problème se résoudre sans elle.

18. C'est pourquoi la délégation soviétique presse tous les Etats d'arrêter d'un commun accord des mesures en vue d'éliminer le système colonial afin que ce processus historique, naturel et inévitable, se déroule dans des conditions telles que la paix du monde et la sécurité internationale soient maintenues.

19. Nous nous adressons aux représentants des pays d'Afrique et d'Asie récemment devenus indépendants. Nous voulons qu'ils se pénètrent du sens de la responsabilité qu'ils assument aujourd'hui devant l'histoire, en ce moment où s'intensifie la lutte des peuples colonisés pour leur complète libération. Nous nous adressons aux représentants des pays qui ont obtenu l'indépendance et sont entrés en égaux dans l'Organisation des Nations Unies!

20. Pendant des siècles, les colonialistes ont tiré profit de votre sueur et de votre sang; ils ont impitoyablement exploité vos peuples et étouffé tout ce qu'il y a de vivant dans vos pays. Maintenant qu'ils ne peuvent plus poursuivre chez vous la politique du pillage, de la violence et du meurtre, ils se posent en bienfaiteurs. Ils se font passer pour des chrétiens magnanimes et ils sont même prêts à condamner l'oppression et le colonialisme. Ils affirment que, par la colonisation, ils n'ont fait que créer les conditions qui ont permis de préparer vos pays à l'indépendance et à l'autonomie. Mais c'est là mensonge de brigands qui se savent pillards. Ils cherchent mainte-

nant à effacer le souvenir de leurs forfaits dans l'esprit des peuples qu'ils ont étouffés pendant des siècles. C'est pour cela qu'ils vous font la cour, qu'ils donnent des réceptions en votre honneur, qu'ils font de beaux discours.

21. Comprenez-moi bien. Nous avons une grande expérience et nous connaissons bien les ruses et les façons de faire des oppresseurs impérialistes, des colonialistes. Ils ne font tout cela que pour vous gagner à leur cause afin que vous, représentants de pays naguère colonisés, deveniez aujourd'hui le soutien des colonialistes eux-mêmes et les aidiez dans leur lutte pour conserver le système colonial. Et, dans les pays qui ont gagné leur indépendance politique, ils cherchent à créer des conditions qui leur permettent, profitant du caractère arriéré de l'économie locale, de continuer à dépouiller le peuple.

22. Souvenez vous que le sort de vos frères africains dépend largement de vous. C'est sur vous que les colonialistes comptent pour exécuter leur sale besogne: saboter l'adoption de la déclaration sur la libération de tous les peuples coloniaux. C'est sur vous qu'ils comptent pour continuer à serrer la corde autour du cou des peuples coloniaux afin de les étouffer. C'est pourquoi le Gouvernement soviétique vous demande de faire preuve de volonté, de montrer que vous savez défendre non seulement vos intérêts, non seulement les intérêts de vos peuples et de vos Etats, mais que, devenus indépendants, vous vous souvenez de ceux qui souffrent encore de l'esclavage colonial.

23. Est-ce à nos pays de craindre la force illusoire des colonialistes? La vérité est de notre côté; l'équilibre des forces est en notre faveur. Si vous soutenez activement les pays qui luttent contre l'oppression coloniale, nous serons la majorité. Il faut faire preuve de courage et de volonté, il faut élever la voix contre les colonialistes, quel que soit le masque sous lequel ils se dissimulent. La conscience de chacun de ceux qui siègent dans cette salle est soumise au jugement du peuple. Tôt ou tard, le peuple exigera des comptes et demandera comment a voté son représentant à l'Organisation des Nations Unies. A-t-il voté pour l'abolition immédiate et complète de l'esclavage colonial, pour la liberté de tous les peuples, ou bien a-t-il hésité?

24. Nous vous demandons d'unir vos efforts dans la lutte contre le colonialisme. Que par la volonté des peuples il soit mis fin une fois pour toutes au système colonial, que toutes les colonies obtiennent l'indépendance, que tous les peuples deviennent libres! La liquidation du régime colonial serait d'une importance capitale pour une détente internationale. Les guerres et les conflits militaires d'après guerre, tels que les guerres d'Indonésie, d'Indochine, d'Algérie, l'agression contre l'Egypte, l'intervention étrangère au Liban et en Jordanie, les complots contre la Syrie et l'Irak, ont eu lieu précisément parce que les colonialistes impérialistes voulaient étouffer le mouvement de libération et entraver le développement national des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. De même, l'intervention récente contre la République du Congo a amené une aggravation de la situation internationale et a mis en danger la cause de la paix en Afrique et ailleurs. C'est pourquoi nous disons que le problème de la liquidation complète du système colonial est, pour une large part, le même que celui du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

25. La délégation de l'Union soviétique a saisi de cette question l'organe le plus représentatif de l'ONU: l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. De toute évidence, il est nécessaire que cette discussion ait lieu précisément à cette tribune et à l'échelon le plus élevé, avec la participation des chefs de gouvernement. Examiner le problème de la liquidation du système colonial directement en séance plénière, avec la participation des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'ONU, donnerait le plus de poids à la discussion et assurerait les conditions les plus favorables à une solution positive du problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

26. M. ORMSBY-GORE (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique vient de prononcer un discours que je considère comme insultant pour les membres de l'Assemblée parce qu'il supposait que ceux-ci ignoraient tout de la question traitée. Ce n'est pas le moment de chercher à rectifier le tableau fantaisiste que M. Khrouchtchev nous a présenté cet après-midi, car c'est d'une simple question de procédure que nous nous occupons actuellement. Notre débat de cet après-midi a en effet pour but de décider par qui sera examinée une question qui figure déjà à notre ordre du jour.

27. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît que la question d'une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux touche à un sujet qui intéresse très vivement la plupart des membres de cette assemblée. L'accession des pays et des peuples coloniaux à la souveraineté et à l'indépendance est l'un des événements politiques les plus importants de l'histoire contemporaine. C'est l'un de ceux dont mon gouvernement se préoccupe avec le plus d'attention et de diligence. Je crois même pouvoir dire, en toute justice, qu'il n'y a sans doute aucun autre gouvernement représenté dans cette assemblée qui se préoccupe plus de ce problème que le Gouvernement du Royaume-Uni. C'est pourquoi le représentant du Royaume-Uni au Bureau a voté en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour et a recommandé qu'elle soit renvoyée pour examen à la Première Commission.

28. Nous souhaitons vivement que cette question soit sérieusement examinée. La délégation du Royaume-Uni espère que les débats sur ce point seront rationnels et constructifs et que les principes fondamentaux en jeu seront examinés par toutes les délégations compte dûment tenu des aspirations réelles de tous les peuples du monde à l'indépendance, à la paix et à la prospérité, et à la liberté individuelle. Nous pensons que tel est l'esprit dans lequel la majorité des membres de l'Assemblée voudront aborder cette question.

29. Le Royaume-Uni a pris le parti irrévocable — et telle a été, l'histoire le montre, l'attitude des gouvernements britanniques successifs — de faire accéder le plus rapidement possible les pays et les peuples coloniaux à l'indépendance. Les événements des 15 dernières années en Asie et en Afrique prouvent qu'il ne s'agit pas là d'un idéal théorique,

mais du fondement même d'une politique qui a été et continue d'être appliquée.

30. Je reconnais qu'il peut y avoir des divergences d'opinions quant à la manière dont cette politique a été exécutée. Des problèmes très délicats sont souvent en jeu. Il n'est pas facile d'édifier des nations nouvelles dans des conditions permettant d'éviter le danger de luttes intérieures. Ce que j'affirme, c'est que le Gouvernement du Royaume-Uni a systématiquement visé cet objectif en coopération avec les peuples intéressés. Je crois que notre œuvre dans ce domaine n'est pas contestable.

31. La nature de l'indépendance véritable et les moyens que les nations nouvelles peuvent le plus efficacement utiliser pour se protéger contre les pressions extérieures sont certes de nature à intéresser l'Assemblée générale et le Royaume-Uni croit pouvoir faire beaucoup pour favoriser une compréhension réelle des principes et des facteurs en jeu.

32. J'aurais voulu pouvoir penser qu'en proposant d'inscrire la question à notre ordre du jour, l'Union soviétique était animée d'un désir sincère de voir soumettre ces problèmes à un examen rationnel. Malheureusement, après avoir étudié le mémoire présenté par la délégation soviétique et écouté le discours qui vient d'être prononcé, il nous faut, je le crains, abandonner cet espoir. Il ressort clairement de ce discours et du mémoire présenté par la délégation soviétique que l'Union soviétique ne se soucie nullement de voir examiner la nature véritable de la question.

33. Le mémoire, je regrette de devoir le dire, est conçu en des termes qui ne peuvent manifestement servir qu'à des fins de propagande. Il n'y est question ni des aspects positifs et constructifs de l'œuvre accomplie par les puissances responsables de l'administration des territoires coloniaux, ni de ce qui a été fait pour conduire les nombreux pays nouveaux d'Asie et d'Afrique à l'indépendance dans la stabilité, ni de la gravité et de la complexité des problèmes posés non plus que de la diversité des situations dans les territoires intéressés.

34. Pour ces raisons, ma délégation ne croit pas qu'examiner la question en séance plénière comme le propose l'Union soviétique pour entendre prononcer du haut de cette tribune une série de discours préparés du genre de ceux que nous avons dû écouter aujourd'hui et hier soit la solution la meilleure. Qu'un débat ait lieu sur cette question, cela est parfait, mais qu'il ait lieu d'abord en commission pour qu'on puisse examiner sérieusement les divers aspects du problème.

35. Dans ces conditions, la délégation du Royaume-Uni croit que l'Assemblée agirait sagement en rejetant le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et en approuvant la recommandation du Bureau tendant à renvoyer la question à la Première Commission.

36. M. VIDIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis d'une proposition tendant à examiner en séance plénière la question intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Ce qu'il faut avant tout, bien entendu, c'est que cette question soit examinée par l'ONU. Certains des aspects importants de ce problème complexe sont, nous le savons, étudiés dans plusieurs des commissions de l'Assemblée générale. Nous estimons toutefois qu'au stade actuel il serait utile d'entreprendre ici, en séance plénière, une discussion générale sur l'ensemble du problème.

37. Cette discussion aiderait très probablement l'ONU à définir sa position à l'égard du problème de l'émancipation des peuples dépendants, qui est incontestablement l'un des plus importants de notre époque, et permettrait de dégager les grandes lignes de l'action que notre organisation pourrait entreprendre maintenant pour contribuer à le résoudre. Elle faciliterait donc les travaux des commissions sur certaines questions précises qui se posent dans ce cadre général et aiderait l'Assemblée elle-même à s'acquitter de l'une des tâches essentielles qui lui incombent actuellement.

38. En conséquence, nous voterons pour la proposition tendant à examiner la question en séance plénière.

39. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Jusqu'à présent, dans les discussions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les délégations occidentales ont constamment cherché à minimiser l'importance qu'il y a à examiner les questions qui présentent justement un caractère essentiel. La délégation tchécoslovaque s'élève résolument contre de telles tendances et donne son appui total à la proposition visant à ce que la question intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" soit discutée au niveau le plus élevé, c'est-à-dire en séance plénière de l'Assemblée générale. La raison en est la grande importance de la question, qui est apparue une fois de plus à la présente session.

40. L'ampleur et la force du mouvement national de libération anticolonialiste et les succès notables que les peuples d'Afrique ont remportés précisément cette année dans leur lutte pour la liberté, l'admission de plusieurs pays africains à l'Organisation des Nations Unies, tout cela montre de façon convaincante que le colonialisme — manifestation de l'oppression la plus cruelle et de l'exploitation illimitée de millions d'êtres humains — s'effondre irrévocablement.

41. Mais, d'autre part, on ne saurait oublier que plus de 100 millions de personnes vivent encore dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine et avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

42. Le colonialisme est la cause essentielle, l'origine même de la misère et de l'état arriéré des pays coloniaux. Il suffit de comparer les données accablantes sur les niveaux de vie dans les colonies avec les bénéfices des monopoles étrangers. Les peuples des colonies sont soumis à une exploitation impitoyable; ils sont privés des droits et des libertés élémentaires; ils sont victimes des méthodes d'oppression les plus cruelles, et l'économie de leur pays est soumise au pillage et à la convoitise des monopoles étrangers.

43. A la présente session de l'Assemblée générale, de nombreux orateurs ont fait observer à juste titre que le colonialisme crée des foyers de guerre et provoque dans le monde des crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Nous souscrivons entièrement à ce qu'ont dit sur le colonialisme,

dans leurs interventions lors de la discussion générale, le Président de la Guinée, M. Sekou Touré, le Président du Ghana, M. Nkrumah, le Président de la République d'Indonésie, M. Sukarno, le Président de la République arabe unie, M. Nasser, le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, le Premier Ministre de Cuba, M. Castro, et d'autres hommes d'Etat.

44. Une des exigences pressantes de l'heure est que l'Assemblée générale examine de façon détaillée en séance plénière la question de la liquidation définitive du colonialisme et qu'elle prenne des mesures énergiques et efficaces dans ce domaine. Nous estimons donc que l'initiative de la délégation soviétique est justifiée et vient à son heure.

45. Il est inadmissible que dans la seconde moitié de notre siècle, à une époque où l'homme commence à pénétrer dans le cosmos et où l'humanité avance rapidement vers le sommet dans ses aspirations vers la civilisation, il puisse demeurer quelque part sur notre planète un peuple, ou ne serait-ce qu'une seule tribu, soumis à l'esclavage colonial. Et il est incompatible avec les nobles buts de l'ONU de passer sous silence le fait que certains Etats Membres de l'Organisation continuent à exercer une domination coloniale dans diverses parties du monde. Si nous parlons de la nécessité d'augmenter aux yeux de l'opinion mondiale l'autorité de l'ONU, l'un des moyens de rehausser cette autorité serait que l'organisation puisse contribuer efficacement à la liquidation définitive du colonialisme. C'est pourquoi nous nous élevons vivement contre l'opinion de ceux qui, au Bureau, ont fait adopter la recommandation tendant à ce que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit examinée non en séance plénière, mais en commission.

46. Nous sommes persuadés que les peuples qui, aujourd'hui encore, souffrent dans la servitude coloniale se libéreront tôt ou tard et établiront leurs Etats indépendants avec ou sans le concours de l'ONU. Déjà vermoulu, le système colonial des impérialistes est voué irrémédiablement à un effondrement total. Aucune pression politique, économique ou militaire des puissances coloniales n'arrêtera le processus progressiste de libération des peuples encore assujettis au joug colonial.

47. Mais devons-nous laisser ce processus se faire spontanément et par le jeu du hasard? Pouvons-nous ne pas remarquer qu'un grand nombre de nations encore asservies subissent de lourds sacrifices dans le combat qu'elles mènent pour leur libération, que les puissances coloniales continuent à piller sans vergogne leurs richesses et maintiennent dans la misère leurs peuples dans les colonies? L'ONU a-t-elle le droit d'exclure ces questions brûlantes de son instance la plus représentative, à savoir les séances plénières de l'Assemblée générale? Assurément non. Conformément aux nobles buts et principes de sa charte, l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de mettre fin aux souffrances des peuples coloniaux encore asservis et de leur ouvrir la voie vers une liberté totale et un développement indépendant. Il est donc nécessaire d'examiner très sérieusement en séance plénière de l'Assemblée générale la question proposée par le Gouvernement de l'URSS.

48. Les colonialistes, qui ne veulent pas renoncer à leur domination, affirment souvent que tel ou tel peuple colonial n'a pas encore atteint un degré de maturité suffisant pour pouvoir administrer ses propres affaires. C'est contre le peuple congolais que l'on s'est servi de cet argument la dernière fois. Nous rejetons catégoriquement ce mensonge, qui offense gravement la fierté nationale du peuple colonial. Nous comprenons que les colonialistes n'aient pas envie de s'en aller. Ils savent ce qu'ils perdent. Mais il n'y a rien à faire. Les métropoles coloniales devront apprendre à vivre de leurs propres ressources et non du travail d'autrui.

49. Enfin, à en juger par les interventions des représentants des pays capitalistes occidentaux, la liquidation des vestiges du colonialisme ne devrait pas poser de problème pour eux. Ils ont juré ici même qu'ils étaient pour la liberté complète des peuples.

50. De même, ce ne devrait pas non plus être un problème pour eux de trouver des ressources suffisantes pour aider au développement des nouveaux Etats. Ils pourraient, par exemple, utiliser à cette fin les millions de dollars qu'ils ont consacrés jusqu'ici inutilement à la propagande subversive, aux actes de diversion et à l'espionnage contre les pays socialistes.

51. L'expérience pratique des nouveaux Etats apparus ces temps derniers par suite de la liquidation de la domination coloniale confirme de façon plus qu'évidente que ces Etats sont tout à fait capables de vivre et de se développer si on les aide et si on les défend contre des formes nouvelles et plus subtiles de colonialisme. Il suffit de considérer le développement rapide de la Guinée, du Ghana et d'autres Etats indépendants d'Afrique et d'Asie. N'est-ce pas là un démenti éclatant aux affirmations mensongères des colonialistes concernant le manque de maturité des peuples qu'ils ont asservis? Par contre, le développement lent des pays coloniaux et de leurs peuples montre que c'est précisément le colonialisme qui étouffe les possibilités et les talents créateurs des peuples asservis et qu'il faut en finir une fois pour toutes.

52. Plus le départ des colonialistes sera rapide, mieux et plus tôt ces pays pourront s'affermir et développer leur économie et leur culture. L'exploitation coloniale une fois écartée, ils décideront eux-mêmes librement de la manière d'utiliser leurs ressources naturelles au profit de leurs peuples et en vue d'élever leur niveau de vie.

53. C'est aussi dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales que l'ONU a le devoir de contribuer au maximum à la liquidation complète et définitive du colonialisme. La guerre coloniale qui dure depuis des années en Algérie et de nombreux autres exemples, dont le plus éclatant est la situation dangereuse qui s'est créée à la suite de l'intervention armée des colonialistes au Congo, montrent que la liquidation définitive du colonialisme met en jeu les intérêts vitaux des peuples du monde entier et devient un facteur important dans la lutte pour le maintien de la paix internationale et la prévention du danger de guerre.

54. Dans les circonstances actuelles, tous les Etats pacifiques et véritablement libres ont le devoir d'aider par tous les moyens les peuples opprimés des colonies dans leur lutte pour l'indépendance, surtout lorsque les puissances coloniales cherchent à maintenir ou à rétablir leur domination en recourant

ouvertement à l'intervention armée. Il ne fait aucun doute — et les événements du Congo le confirment encore une fois de façon manifeste — que les tentatives pour étouffer par les armes la liberté des peuples qui luttent pour se libérer du joug colonialiste aggravent énormément le danger de voir éclater un terrible conflit armé, dont les conséquences ne sauraient même être imaginées.

55. A ce propos, je voudrais condamner une fois de plus le rôle peu reluisant joué au Congo par l'appareil des Nations Unies, qui, dans l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité, a agi ouvertement à l'encontre des intérêts du peuple congolais et de son gouvernement central légitime. Il est indispensable que le colonialisme, sous quelque manteau qu'il se dissimule, soit éliminé de façon définitive.

56. La lutte de libération nationale des peuples coloniaux a toujours eu et continue à avoir la sympathie et l'appui total du peuple et du gouvernement tchécoslovaques. Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque estime que l'Assemblée générale est tenue de prendre des mesures pratiques pour que les principes de la Charte des Nations Unies soient appliqués et que les peuples qui vivent encore sous le joug colonial reçoivent sans retard la liberté et l'indépendance.

57. Dans ce domaine, un rôle important devrait revenir aussi aux pays africains qui ont obtenu récemment l'indépendance à la suite de leur lutte de libération. En intervenant résolument aux côtés des autres pays anticolonialistes pour la liquidation immédiate du colonialisme, ils contribueraient beaucoup, sans aucun doute, à la réalisation de cette fin.

58. La délégation de la République socialiste tchécoslovaque accueille avec satisfaction l'inscription à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale de la "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" proposée par l'Union soviétique. Cependant, vu l'importance de la question, elle estime parfaitement légitime d'exiger que cette question, l'une des principales de tout l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale, soit examinée en séance plénière.

M. Sosa Rodríguez (Venezuela) vice-président, prend la présidence.

59. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Venant d'un pays qui a été le premier territoire colonial au sud du Sahara à obtenir son indépendance, il est tout naturel que je précise la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution présenté par l'URSS.

60. Nous pensons que toutes les délégations accepteront d'examiner la question de l'octroi de l'indépendance à tous les territoires et peuples coloniaux. Toutes les puissances coloniales, à l'exception du Portugal, soutiennent que l'objectif final de leur politique coloniale est de préparer les pays coloniaux à l'indépendance. Ce processus a déjà élevé au rang de nations un certain nombre d'Etats d'Asie et d'Afrique, et cette année il a en fait abouti à l'apparition de nouveaux pays qui sont fiers de siéger aujourd'hui à l'Assemblée.

61. En dépit de l'intention déclarée des puissances coloniales, la voie qui mène les peuples coloniaux à la liberté est hérissée d'obstacles tels que défiance, troubles, répressions et guerres locales qui menacent souvent la paix mondiale. Il en est un exemple remarquable, celui où nous avons vu les relations entre trois Etats Membres de cette assemblée envenimées à la suite de divergences de vues sur l'objectif final du régime colonial.

62. De l'avis de ma délégation, l'Assemblée générale devrait, une fois pour toutes, lever les doutes qui assaillent les peuples coloniaux à propos de leur destin — et par "peuples coloniaux" j'entends les populations de l'Angola, du Mozambique et d'autres territoires d'Afrique. Une fois que cette assemblée aura appuyé de son autorité les déclarations des puissances coloniales, les peuples coloniaux pourront peut-être concentrer leurs efforts pour prendre en main l'appareil gouvernemental. Ma délégation ne pense pas qu'il existe de problème quant à la maturité d'un peuple pour l'autonomie. Tous les peuples ont l'organisation sociale et gouvernementale qui leur permet de maintenir leur cohésion et de lutter pour l'unité nationale. Le colonialisme a privé les peuples coloniaux du droit qui leur revient à l'évolution naturelle de leurs organisations sociales et gouvernementales. C'est là que réside la nécessité d'une préparation à l'indépendance. Mais, si l'on ne fixe pas de délai, comment peut-on éviter une situation qui fait que cette préparation se prolonge indéfiniment?

63. Une déclaration sur l'octroi de l'indépendance à tous les peuples coloniaux permettra à ceux-ci et aux puissances métropolitaines de travailler ensemble en visant un seul et même but au lieu de travailler dans des directions différentes et souvent opposées.

64. Ma délégation aurait en vérité souhaité que la question proposée par les Etats-Unis — "Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement" — soit également discutée par l'Assemblée en séance plénière, mais il nous suffit que cette question soit laissée à la Première Commission, car, dans ce cas, une étude détaillée s'impose si l'on veut élaborer un programme judicieux de développement. Par contre, la question proposée par l'Union soviétique implique une simple déclaration. Et où peut-on faire une déclaration aussi importante, si ce n'est devant l'Assemblée générale siégeant en séance plénière? Puis-je rappeler aux représentants que le dispositif du projet de résolution fait état d'une déclaration? De par sa nature, il vaudrait mieux examiner cette question en séance plénière.

65. L'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée est très chargé. L'un des avantages de l'examen de la question en séance plénière serait d'éviter des débats et des répétitions inutiles puisque aussi bien la question devrait revenir en séance plénière après avoir été examinée en commission; on gagnerait ainsi un temps précieux.

66. C'est la première fois que l'Assemblée générale est appelée à faire une déclaration précise de cette nature. Il ne peut certes y avoir dans cette assemblée d'objection à une déclaration d'indépendance. Les puissances coloniales elles-mêmes ne peuvent s'y opposer. Après tout, la plupart d'entre elles se sont engagées à accorder l'indépendance aux territoires qui sont actuellement sous leur souveraineté. La France, par exemple, a jugé bon de ne pas s'opposer aux demandes légitimes d'indépendance de la plupart

des territoires placés sous son autorité. Cependant, nous attendons toujours de voir la Mauritanie et l'Algérie libérées des chaînes de l'impérialisme. Le Royaume-Uni, lui aussi, n'a pas fait du mauvais travail, mais, bien qu'il ait reconnu la légitimité de l'indépendance, il reste des pays tels que le Kénya, l'Ouganda, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, la Rhodésie du Sud et le Tanganyika qui attendent encore d'obtenir leur liberté. La politique des puissances coloniales tend à l'octroi de l'indépendance, et il ne saurait donc y avoir dans cette assemblée d'objection à l'adoption d'une simple déclaration. Peut-être le Portugal sera-t-il la seule puissance coloniale à s'y opposer.

67. Ma délégation estime donc que, si cette question d'une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux mérite d'être examinée, elle ne saurait l'être mieux qu'en séance plénière.

68. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Etant donné la façon dont se déroule le débat actuel et la teneur du débat qui a eu lieu hier après-midi [900ème séance], il nous semble nécessaire de rappeler de temps à autre que l'Assemblée est en train d'examiner ce qui est essentiellement une question de procédure. La seule question qui se pose à nous est de savoir si le débat relatif à une question donnée doit avoir lieu en séance plénière ou à la Première Commission, comme l'a recommandé le Bureau.

69. Ordinairement, l'Assemblée ne perd pas de temps à discuter de questions semblables. En ce qui concerne l'adoption des questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été recommandée par le Bureau, le règlement intérieur dispose expressément qu'il ne doit pas y avoir plus de trois orateurs pour et de trois orateurs contre. Il n'existe pas d'article analogue pour la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et cela, sans aucun doute, parce qu'on a pensé que cette simple question de répartition ne saurait donner lieu à des débats prolongés. Toutefois, nous venons de voir qu'il est possible d'utiliser la marge laissée par le règlement intérieur pour mener un débat de fond sur les questions à répartir. Ma délégation estime que ce précédent est dangereux. L'article 67 du règlement intérieur de l'Assemblée pose le principe selon lequel:

> "L'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

Dans le cas qui nous occupe, le Bureau a recommandé de suivre la procédure ordinaire. Puisque cette recommandation est contestée, l'Assemblée devrait pouvoir prendre rapidement une décision en évitant les complications inutiles et sans préjuger le moins du monde les discussions de fond qui viendront plus tard.

70. L'Assemblée générale siégeant en séance plénière est bien le seul endroit qui convienne pour exprimer de façon définitive l'opinion collective de la majorité des Membres de l'Organisation. Ma délégation estime que dans des cas exceptionnels, où les faits n'exigent pas d'examen minutieux, où les questions sont simples et bien comprises, où il n'y a rien d'autre à faire que d'énoncer l'opinion d'une majorité donnée, l'Assemblée peut raisonnablement décider de ne pas passer par une commission. Toutefois, nous ne pensons pas que la question actuellement examinée puisse objectivement être considérée comme appartenant à cette catégorie exceptionnelle.

71. Du mémoire explicatif qui accompagne la demande d'inscription de cette question il ressort que l'auteur de la proposition n'a pas moins de trois objectifs. Le premier est de persuader l'Assemblée de déclarer qu'il faut accorder immédiatement l'indépendance complète à tous les territoires dépendants et sous tutelle. Une telle déclaration n'irait pas seulement au-delà des dispositions de la Charte des Nations Unies, elle ne tiendrait pratiquement aucun compte des notions de progrès ordonné et de la continuité des obligations spécifiées par la Charte. L'Article 73 de la Charte oblige les Etats Membres qui ont ou assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes à reconnaître "le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires", intérêts dont la sauvegarde est "une mission sacrée". En ce qui concerne les populations de ces territoires, la puissance administrante est expressément tenue: "De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques ... " et j'insiste sur ces mots: "... dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement".

72. Le régime de tutelle établi par la Charte se fonde sur le même principe de la continuité des responsabilités pour l'évolution et le progrès des territoires dépendants, et l'Assemblée n'a pas coutume de relever une puissance administrante de ses obligations envers un territoire sous tutelle tant qu'elle n'a pas l'assurance que le territoire en question est prêt à se suffire à lui-même et capable de le faire. La présence parmi nous de représentants de tant d'Etats nouveaux est la meilleure preuve de la valeur des principes et des obligations créés par la Charte et volontairement acceptés par tous les Etats Membres.

73. L'auteur de la proposition défend une thèse diamétralement opposée. Selon lui, tous les territoires dépendants sont, par définition, exploités et opprimés. Il ne semblerait pas y avoir de place pour une association constructive permettant d'atteindre les buts et objectifs de la Charte, alors que toute l'expérience de notre organisation, selon moi, prouve le contraire, et que toutes les réunions du Conseil de tutelle, du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de la Quatrième Commission procèdent d'une hypothèse différente.

74. Ce n'est pas le moment de discuter du fond de la proposition soviétique, si ce n'est dans la mesure où c'est nécessaire pour montrer qu'elle exige un examen qui ne soit pas simplement superficiel. Ce qui est en question ici, ce sont des passages importants de la Charte des Nations Unies et la pratique suivie par cette organisation depuis qu'elle existe. L'auteur du projet de résolution préconise une décision qui, à notre sens, ne tiendrait pas compte — et une fois encore je reprends les termes de la Charte — des "conditions particulières de chaque territoire et de ses populations" et de "leurs degrés variables de développement".

75. Je ne juge pas nécessaire de parler des deuxième et troisième objectifs énoncés dans le mémoire soviétique. Je me contenterai de faire remarquer qu'ils soulèvent également des questions litigieuses qui ne sauraient être tranchées au cours d'une discussion en séance plénière.

76. Il est clair, je pense, que la question que nous envisageons a des incidences étendues et complexes. La Nouvelle-Zélande a foi dans la Charte des Nations Unies et elle est fière des progrès rapides et constants qui ont été et continuent à être faits sous l'égide de notre organisation pour assurer l'évolution des peuples et des territoires dépendants vers l'autonomie et l'indépendance. Aussi bien dans ce contexte plus large qu'à propos de la question précise que l'Assemblée examine actuellement, nous sommes partisans de méthodes ordonnées, même si cela doit être au prix d'une certaine minutie.

77. A notre sens, l'Assemblée devrait suivre sa pratique habituelle en confiant la question à une commission qui en examinerait la valeur réelle.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

78. M. TARABANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: La quinzième session de l'Assemblée générale revêt un caractère exceptionnel en raison surtout de l'importance de trois questions qui ont été présentées par l'Union soviétique, à savoir la question du désarmement et de la situation due à la non-exécution de la résolution [1378 (XIV)] relative au désarmement adoptée en novembre 1959, la question de la liquidation du colonialisme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la question de la menace à la paix créée par les actes agressifs des Etats-Unis d'Amérique contre l'URSS.

79. Ces questions sont liées directement et très étroitement aux problèmes essentiels de notre temps — ceux de la coexistence pacifique, de la paix et de la guerre. C'est pourquoi les peuples de tous les pays s'attendaient à juste titre que l'Assemblée générale aborde immédiatement la discussion des propositions de l'URSS afin d'adopter des décisions qui ouvrent largement et le plus tôt possible la voie de la paix.

80. Or il faut constater que la discussion de ces questions et, à fortiori, l'adoption de décisions à leur égard se sont heurtées à l'opposition des forces impérialistes, dirigées par les Etats-Unis et leurs principaux alliés de l'OTAN. Par leurs interventions, par les positions qu'ils ont prises ici et par les manœuvres auxquelles ils ont recouru, les porte-parole de ces forces ont montré qu'ils cherchent toujours à aggraver et à compliquer la situation internationale. Cela ressort également de l'attitude de ces messieurs sur la question de la liquidation du colonialisme.

81. L'une des caractéristiques essentielles de notre temps est l'écroulement du régime colonial. Après une lutte longue et opiniâtre, qui a coûté de nombreuses victimes, un certain nombre de peuples coloniaux et semi-coloniaux se sont libérés du joug colonial. En moins de 20 ans, le dynamique et irrésistible mouvement de libération nationale dans les colonies a conduit des dizaines de nouvelles nations à l'indépendance; ce mouvement est devenu si puissant, les sympathies et l'appui dont il bénéficie sont devenus si universels que même les colonialistes les plus acharnés et les plus endurcis sont contraints aujourd'hui de reconnaître que le colonialisme vit ses derniers jours. Cela n'empêche que le colonialisme continue d'exister. Il revêt en outre des formes déguisées qui lui permettent de préserver sa domination et ses intérêts d'exploiteur.

82. La position de l'Union soviétique en vue de l'adoption par l'ONU de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est donc une initiative à la fois hautement humanitaire et d'une immense portée politique. L'adoption d'une telle déclaration par l'Assemblée générale donnerait aux peuples coloniaux opprimés l'assurance qu'ils obtiendront leur liberté et recevront bientôt leur indépendance. Il en résulterait une détente dans ces pays, et de nombreuses sources de conflits disparaîtraient.

83. Toutefois, les puissances coloniales sont d'un avis différent. Nous avons entendu les représentants des colonisateurs décrire avec attendrissement les "délices" du régime colonial. Selon eux, les peuples réduits à l'esclavage n'ont absolument aucune raison de se plaindre, et l'Organisation des Nations Unies devrait remercier les colonialistes des bienfaits qu'ils dispensent dans les pays qu'ils ont asservis.

84. Dans sa déclaration à cette tribune, le représentant du Royaume-Uni a montré une fois de plus comment les colonialistes, qui ont pendant des siècles pillé et ruiné les peuples coloniaux, se glorifient de leur rôle d'oppresseurs. Ils prennent ombrage quand on leur dit la vérité en face, et nous le comprenons. La vérité sur la sinistre histoire du colonialisme n'est certes pas agréable à entendre.

85. Déformant la vérité selon leur vieille habitude, les colonialistes cherchent à prouver que, puisque le régime colonialiste touche à sa fin, il ne vaut pas la peine d'en parler. Qu'il me soit permis de souligner en passant qu'il s'agit toujours là des mêmes arguments de ces mêmes milieux qui ont tenté ici de justifier et de sanctionner la renaissance du militarisme et de l'esprit de revanche en Allemagne occidentale. Selon eux, comme le nazisme est mort, il ne vaut pas la peine d'en parler, alors qu'il ressuscite en toute liberté grâce à la politique d'Adenauer et des impérialistes qui l'inspirent.

86. Etant donné les conditions dans lesquelles se sont trouvés les colonialistes, ce n'est nullement par hasard que les Etats-Unis d'Amérique ont assumé à nouveau le rôle principal. Leur représentant s'est empressé de prendre le premier une attitude négative à l'égard de la déclaration proposée par l'URSS le jour même où ce texte a été présenté. Ce n'est un secret pour personne que les Etats-Unis ont pris la tête des forces de la réaction et du colonialisme et que, grâce à leur appui et à leur intervention, les Etats colonialistes continuent à opprimer les peuples colonisés. Ce sont justement les milieux impérialistes des Etats-Unis qui jouent un rôle prépondérant dans les alliances occidentales, autour desquelles se groupent les éléments colonialistes pour conserver les derniers vestiges des systèmes coloniaux en voie de disparition.

87. Ce n'est un secret pour personne, par exemple, que dans la guerre contre le peuple algérien on utilise des armes et du matériel de guerre fournis par les Etats-Unis, directement ou par l'intermédiaire de l'OTAN.

88. Les événements du Congo ont montré que les puissances coloniales utilisent l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat et le Secrétaire général pour préserver sous une forme ou une autre leurs intérêts et leurs privilèges coloniaux.

89. Les représentants des Etats membres de l'OTAN éludent une large discussion de la déclaration proposée par le Gouvernement soviétique. Ils tentent à nouveau de recourir aux manœuvres dont ils ont fait usage sur la question du désarmement et, comme ils ne peuvent se prononcer ouvertement contre la déclaration, ils proposent de ne pas la discuter en séance plénière. La délégation bulgare s'élève résolument contre une telle proposition. Ceux qui exigent le renvoi de la question à la Première Commission visent des objectifs qui ne répondent ni aux intérêts des peuples coloniaux ni à ceux de l'ONU. C'est là une tentative pour minimiser l'importance de la question, la placer sur un autre plan et, en évitant de la trancher pour de bon, permettre en fait aux colonialistes de maintenir leur domination. Mais les grands problèmes fondamentaux de notre temps, comme ceux du désarmement et de la liquidation du colonialisme, ne peuvent se régler par des machinations ou des artifices de procédure. Il se peut que la déclaration proposée par le Gouvernement de l'URSS soit rejetée. S'il en est ainsi, ceux qui suivent aveuglément les impérialistes américains auront des comptes à rendre à leurs peuples.

90. Mais un refus de l'examiner dans cette salle réglera-t-il la question de l'abolition des vestiges du honteux régime colonialiste là où il existe encore? Non, elle n'en restera pas là. La déclaration occupe déjà sa place dans la marche historique des peuples vers l'élimination complète du régime colonial. On ne peut rejeter les idées qu'elle contient, car elles sont dans le cœur et dans l'esprit des peuples coloniaux en lutte. C'est en vain que les colonialistes tentent de rejeter leur faute sur d'autres en parlant des émotions que susciterait chez les peuples asservis le projet soviétique de déclaration contre le colonialisme. Ce n'est pas d'émotion qu'il s'agit, mais de la lutte que l'on poursuit dans les colonies, et même les armes à la main, contre l'esclavage colonial. Cette lutte se poursuit et se poursuivra non à cause de la déclaration soviétique, mais parce que l'esclavage colonial existe toujours. Supprimons-le et la lutte prendra fin.

91. L'Organisation des Nations Unies ne peut que gagner à adopter le projet soviétique de déclaration; tous les Etats Membres qui veulent sincèrement mettre fin aux pratiques coloniales y gagneront aussi. Ce sera un bien pour leurs peuples, car la solution de telles questions sert les intérêts de l'humanité tout entière. La paix mondiale y gagnera.

92. Le rôle et la tâche de l'Organisation des Nations Unies ne consistent pas à faciliter les manœuvres des colonialistes et des défenseurs des derniers bastions du colonialisme, mais à aider les peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies doit proclamer ouvertement qu'elle condamne le colonialisme et aider ainsi les peuples coloniaux à se défaire rapidement du honteux joug colonial.

93. C'est pourquoi la délégation bulgare votera contre la proposition du Bureau et insistera pour que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, proposée par la délégation soviétique, soit discutée et adoptée en séance plénière.

94. M. TOURE Ismaël (Guinée): Ma délégation a noté avec beaucoup d'intérêt la déclaration qui a été faite tout à l'heure, à cette tribune, par le représentant du Royaume-Uni. En effet, le représentant du Royaume-Uni, l'une des puissances coloniales qui ont encore des responsabilités de cet ordre en Afrique, a bien dit que la question de la déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux peuples colonisés était d'un grand intérêt; c'est donc, d'après lui, une question importante.

95. Nous notons également qu'il ne s'est pas déclaré d'accord pour que l'on donne l'indépendance, c'est-à-dire la liberté, à tous les peuples colonisés et pour que l'on donne immédiatement — comme l'ont réclamé avec insistance certaines délégations d'Afrique, d'Asie et d'ailleurs qui n'ont pas eu peur d'être accusées de faire de la propagande en disant nettement qu'il était temps que le monde se préoccupe de ce grave problème — la liberté à tous les peuples qui en sont encore privés.

96. Je voudrais rappeler aussi au représentant du Royaume-Uni que les délégations d'Afrique n'ont pas peur de la propagande, surtout lorsqu'il s'agit de la liberté de leurs peuples, et que, si l'on croit nous intéresser avec de la propagande, on se trompe. Ce n'est pas en faisant de la propagande que nos peuples se sont libérés; ce n'est pas en faisant de la propagande que l'on peut aujourd'hui maintenir le joug qui pèse sur nos peuples. C'est pour nous, au contraire, une marque de peu de sympathie que de repousser l'examen en séance plénière d'une question aussi importante que celle qui nous occupe, sous le simple prétexte que l'on a peur que ce soit une question de propagande.

97. Je dis nettement que certaines délégations sont prêtes à faire de la question de l'octroi de l'indépendance aux peuples colonisés une question de propagande. Nous ne nous y opposons pas, mais nous en faisons, nous, une question cruciale pour la liberté en Afrique et pour la paix dans le monde. Car enfin, qu'on le veuille ou non, la question de l'octroi de l'indépendance aux peuples qui en sont encore privés est une question fondamentale qui est liée directement, comme on l'a souvent dit ici, à la question de la paix pure et simple. Tout le monde sait que les guerres, chaudes ou larvées, les guerres d'extermination coloniale ou les guerres dites mondiales ont les mêmes causes et, finalement, les mêmes effets. C'est qu'elles sont aussi inséparables que la liberté est indivisible. Le monde a compris, depuis la dernière grande guerre, que la liberté est indivisible et c'est ce qui justifie notre présence au sein de l'Organisation des Nations Unies.

98. Par conséquent, on ne peut pas éviter certaines discussions en les plaçant dans le cadre, qui ne nous intéresse pas, de la guerre froide. Mais, si la guerre froide n'intéresse pas les délégations d'Afrique, la question de l'octroi de l'indépendance, par contre, les intéresse vivement et au premier chef, et les délégations africaines demanderont que cette question soit discutée en séance plénière.

99. Ma délégation a déjà dit qu'au cours de la quatorzième session, nous avons abordé cette même question devant la Quatrième Commission [985ème et

986ème séances]; dans un projet de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de ma délégation, nous avons demandé qu'on en finisse avec toutes les hypocrisies, tous les examens à la loupe des événements, des conséquences du régime colonial, et que l'on donne purement et simplement ce qui revient de droit à tous les peuples, c'est-à-dire la liberté sans condition. C'est ce que nous avons demandé devant la Quatrième Commission au cours de la session précédente.

100. Par conséquent, si cette question est posée au niveau de la Première Commission ou au niveau de la séance plénière, nous ne pouvons qu'appuyer toute initiative tendant à en faire une question importante, parce qu'elle l'est effectivement et parce qu'elle intéresse des centaines de milliers d'hommes.

101. Nous avons également dit plusieurs fois que tous les peuples peuvent se gouverner eux-mêmes à condition qu'ils soient libres, mais que, tant qu'ils ne sont pas libres, il est vain de vouloir prouver leur plus ou moins grande capacité de se gouverner. Il faut comprendre cela. Si l'on veut se rendre compte si un homme est capable ou non de marcher, s'il est capable ou non de courir, il faut d'abord briser les chaînes qu'il a aux pieds. Tant qu'il est enchaîné, on n'a pas le droit de se poser la question de savoir s'il peut courir ou s'il peut marcher. Brisez d'abord les chaînes et ensuite on saura que vous êtes sincères et que vous voulez vraiment voir cet homme marcher, que vous voulez vraiment le voir courir, que vous voulez au besoin le voir voler.

102. La liquidation du régime colonial reste donc pour nous l'une des tâches les plus urgentes et les plus importantes des Nations Unies.

103. Je pourrais évidemment rappeler plusieurs questions au sujet desquelles on a insisté ici afin qu'elles soient examinées en séance plénière. Mais personne ne pourra venir dire à cette tribune que la question de l'octroi de l'indépendance à plusieurs centaines de milliers d'hommes est une question qui ne mérite pas d'être examinée en séance plénière, surtout lorsqu'il s'agit d'une simple déclaration. Il est vrai que, si toutes les délégations étaient d'accord pour que la liberté pure et simple soit donnée à tous les peuples, aucune délégation ne verrait d'inconvénient à ce qu'une pareille déclaration soit faite en séance plénière. Nous n'avons pas beaucoup d'illusions, mais nous savons qu'il serait honorable, pour les Nations Unies, d'aborder franchement ce problème et de ne pas l'escamoter, de ne pas l'esquiver en en faisant une pure question de guerre froide.

104. La question de l'aide aux pays sous-développés a été beaucoup agitée et, au cours de son intervention [896ème séance], le chef de l'Etat guinéen a bien dit que tout le monde aujourd'hui est d'accord pour s'intéresser aux pays sous-développés. Je tiens à souligner que, si l'on veut prouver cette volonté d'aider les peuples colonisés, la première manifestation concrète de cette aide, c'est l'octroi à ces peuples de la liberté qu'il faut leur rendre; si nous voulons les aider, il faut d'abord les libérer, il faut leur reconnaître la qualité d'hommes, la capacité d'hommes, il faut leur reconnaître la civilisation, car ces peuples ont leur civilisation. Il faut leur reconnaître aussi leurs capacités dans tous les autres domaines. Par conséquent, si nous avons condamné la charité, c'est bien parce que nous savons que certains sont en train d'opprimer nos peuples, de leur voler leurs richesses et que ces mêmes gens, cependant, parlent encore, au moment même où ils nous volent nos richesses, d'aider nos peuples. Cela, pour nous, c'est de l'hypocrisie, nous devons le dire hautement et nettement, afin que cela soit su.

105. Pour nous, qu'il s'agisse de colonies, de territoires sous tutelle ou de pays non autonomes, nous n'y voyons pas de différence. Il n'y a pas de préférence dans la liberté, comme il n'y a pas de préférence dans la privation de la liberté. Lorsqu'un peuple n'est pas libre, qu'on l'appelle peuple colonisé ou sous tutelle, il est privé de son droit le plus cher, de son droit le plus respectable. Par conséquent, les peuples que nous représentons ici ont pour premier souci la liberté et l'indépendance nationale.

106. Notre présence aux Nations Unies n'aurait donc aucune signification si nous ne prenions pas vigoureusement position dans un tel débat et si nous ne disions pas aux blocs — s'il existe des blocs — que pour nous, Africains, la position des blocs vis-à-vis de nos pays se vérifie par leur apport concret à un tel débat et par leur acceptation, sans réticence et publiquement, d'un tel débat. Nous ne voulons pas nous cacher, lorsque l'on parle de notre liberté. Cela doit être fait en séance plénière. Cela n'est pas un simple souhait de notre part: nous pensons que, si l'on veut nous aider, il faut nous aider jusqu'au bout et voter pour toute proposition tendant à un examen de la question en séance plénière.

107. Par conséquent, ma délégation ne peut qu'appuyer la proposition qui tend à discuter de cette question en séance plénière. Il est vrai, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous n'avons pas beaucoup d'illusions; nous savons que certains ne peuvent pas soutenir une telle déclaration, mais, au moins, qu'ils sachent alors se taire. S'ils ne sont pas prêts à renoncer à leurs intérêts, alors qu'ils ne viennent pas ici faire des déclarations hypocrites. C'est cela qui doit être connu.

108. Les délégations qui sont prêtes à examiner cette question (que ce soit en Première Commission ou dans une autre) parce qu'elles acceptent la liberté pour l'Afrique, ne voient aucun inconvénient à ce que la question soit portée en séance plénière. Le raisonnement ici est toujours fait à l'envers. Les hommes sincères raisonnent ainsi: premier point: la question de la libération des colonies est une question importante; nous sommes d'accord pour en discuter, même à deux; deuxième point: nous serions par conséquent d'accord aussi pour en discuter en Quatrième Commission, en Première Commission et même, si l'on veut, en séance plénière. Pourquoi ne pas approuver cela? Qu'y aurait-il entre la Première Commission et l'Assemblée siégeant en séance plénière? Nous pensons que, s'il y a quelque chose, ce sont les intérêts auxquels on n'a pas envie de renoncer. Par conséquent, comme ces intérêts s'inscrivent au détriment de l'Afrique, nous avons le droit d'attirer l'attention des autres délégations sur ce point et de dénoncer ces intérêts. Nous ne le faisons au nom de personne, mais en notre propre nom, car nous sommes ici justement pour que l'indépendance que nous avons arrachée au système colonialiste serve à accélérer le processus de libération de tout le continent.

109. Il ne s'agit pas seulement d'une libération politique; il s'agit d'une libération réelle, car aucun peuple ici n'accepterait l'esclavage. Les peuples d'Afrique sont égaux à tous les peuples du monde; ils ont les mêmes aspirations; par conséquent, ils ne veulent plus ni se comporter comme des peuples inférieurs, ni accepter qu'on pense en effet qu'ils sont inférieurs. L'infériorité commence par la privation de liberté, par l'acceptation humanitaire de discuter de son sort, de sa plus grande capacité à se gouverner, de sa civilisation, etc. Cela, nous ne pouvons plus le souffrir.

110. Nous avons dit que les problèmes africains, celui de l'évolution africaine et le problème de la paix seront désormais liés. Ceux qui veulent sincèrement que le monde vive en paix devront admettre la libération immédiate du continent africain. C'est sur ces paroles que je vais finir, en laissant aux délégations d'Afrique, d'Asie et à toutes les délégations amies de la liberté, amies de la fraternité humaine, le soin de donner la réponse à la question qui est posée à l'Assemblée générale.

111. M. FEKINI (Libye): J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer en détail, lors des délibérations du Bureau [130ème séance], les raisons qui nous portent à croire qu'il est très souhaitable de discuter en séance plénière de l'Assemblée générale la question relative à la déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je ne prendrai donc pas le temps de l'Assemblée pour réitérer ces raisons. Qu'il me suffise de dire qu'étant donné l'importance que revêt la discussion de cette question vitale, il est très désirable qu'elle soit discutée directement en séance plénière, en raison de la solennité d'un tel forum, spécialement au cours de cette session qui a été marquée par l'admission d'un nombre substantiel de nouveaux Etats Membres, et au cours de cette année qui a été justement appelée l'année de l'Afrique.

112. J'aimerais également rappeler que nous avons exprimé l'avis que le point de l'ordre du jour intitulé "Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement" pourrait être, lui aussi, discuté en séance plénière. Je suis cependant d'accord avec le représentant du Ghana pour déclarer qu'étant donné le caractère technique de ce problème, il serait peut-être plus utile de le discuter en Première Commission.

113. Au contraire, s'agissant d'une déclaration solennelle, une déclaration de principe sur laquelle tout le monde semble d'accord, la délégation libyenne appuiera l'amendement soviétique [A/L.312/Rev.1] tendant à ce que cette question soit discutée en séance plénière, dans l'espoir de voir la communauté des nations donner sa consécration finale à l'abolition du colonialisme et à l'ouverture d'une ère où tous les pays et les peuples verront leur droit à l'indépendance solennellement et définitivement sanctionné par l'Organisation des Nations Unies.

114. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Si j'ai cru devoir prendre la parole à l'occasion de ce débat, c'est tout simplement pour me faire le porte-parole d'un peuple qui veut faire entendre sa voix. Je suis certain que l'on me comprendra et, pour mieux m'acquitter de ce devoir, je vais tout simplement vous lire le document que j'ai reçu, étant ici à New York, de l'Association des ressortissants de l'enclave de Cabinda:

"Léopoldville, 1er octobre 1960. A Monsieur le délégué de la République du Congo, capitale Brazzaville, à New York. Excellence, le peuple cabinda lance un cri d'alarme et adresse un profond et fraternel appel à tous les pays indépendants du bloc africano-asiatique, membres de l'Organisation des Nations Unies, pour obtenir aide et appui dans sa lutte décisive pour la libération de son pays, le protectorat de Cabinda."

115. Le Cabinda est un pays d'environ 7.000 kilomètres carrés, entièrement enclavé entre les deux républiques du Congo, d'une part, et l'océan Atlantique, d'autre part. Il n'est peuplé que de 60.000 habitants. Reculant devant l'oppression portugaise, une population de même importance s'est enfuie à la recherche d'une vie meilleure dans les pays voisins où certaines familles comptent jusqu'à trois générations, toutes nées hors du territoire national. Le Cabinda vit de lui-même. C'est un pays couvert aux trois quarts de forêts riches en essences végétales ...

116. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'aime pas interrompre les orateurs mais je tiens à rappeler que nous sommes actuellement engagés dans un débat de procédure et que nous étudions la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Nous ne discutons pas pour l'instant de la valeur ou du fond des questions dont nous sommes saisis. En effet, ces éléments n'ont d'intérêt que dans la mesure où ils ont une incidence sur la répartition des questions. Je demanderai donc aux orateurs de bien vouloir se limiter dans la mesure du possible à la question qui nous intéresse actuellement, c'est-à-dire la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et d'attendre, pour aborder le fond des questions, que celles-ci fassent l'objet d'un débat de la part de la commission ou de l'organe qui aura pu être choisi.

117. Je prie l'orateur de bien vouloir poursuivre.

118. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Je remercie le Président, mais je crois avoir entendu les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune profiter de ce débat pour dire à peu près tout ce qu'ils pensaient pour justifier leur vote dans le scrutin qui allait intervenir. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de dire, à mon tour, ce que je pensais pour justifier mon vote. Je ne crois pas être ici seulement pour interpréter ma propre pensée, mais aussi celle des populations qui attendent, car, si un peuple crie et lance son appel aux représentants qui sont dans cette enceinte, c'est bien pour que ses frères qui s'y trouvent y fassent entendre leur voix. Je ne crois pas avoir abusé de la patience de personne. Je crois tout simplement remplir un devoir, car j'ai été appelé par mes frères à le remplir devant le monde entier, devant vous qui représentez ce monde. Je vais donc continuer, puisque cela m'a été permis.

119. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai certes pas la moindre intention de priver l'orateur de l'un quelconque de ses droits. Il s'agit simplement de savoir quand et comment ce droit peut s'exercer et je crois qu'il faut rappeler que ce doit être dans le respect du règlement intérieur. La question dont est actuellement saisie l'Assemblée est de savoir à quel organe doit être renvoyée la question de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Certains orateurs ont précédemment bénéficié d'une latitude considérable sur

ce sujet, c'est parfaitement exact, mais nous voulons essayer de prendre une décision cet après-midi et je dois donc prier les orateurs de bien vouloir s'en tenir au point qui nous intéresse.

120. L'orateur voudrait-il maintenant reprendre son exposé?

121. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): Novice représentant d'un jeune Etat, qui vient de très loin, de ce pays d'Afrique perdu dans la grande forêt, si j'ai bien entendu l'observation faite tout à l'heure par le représentant du Royaume-Uni, je crois que c'est à partir de ce moment-là que les orateurs auraient dû être interrompus. On aurait dû arrêter la liste des orateurs, car un certain nombre d'entre eux ont pris ensuite la parole et exposé leur point de vue en abordant le fond de la question et en exposant là-dessus la position de leur délégation. J'ai cru, moi aussi, pouvoir profiter de cette occasion pour demander à monter à cette tribune pour justifier ma position dans le vote qui va intervenir. Loin de moi la pensée d'engager une polémique avec le Président. J'ai voulu simplement profiter du fait que les autres ont pu parler ici comme ils ont cru de leur devoir de le faire. Je ne voudrais surtout pas, par mon intervention, créer un incident entre le simple orateur que je suis et le Président de l'Assemblée générale.

122. Toujours avec la permission du Président, je disais tout à l'heure que le Cabinda vivait sur ses propres ressources. C'est un pays couvert aux trois quarts de forêts riches en essences végétales ...

123. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je regrette que l'orateur n'ait pas jugé bon de donner suite à mon appel lorsque je lui ai demandé sa coopération. J'hésite à le rappeler à l'ordre, mais je lui ai indiqué ce qu'était le règlement et il doit comprendre qu'il est du devoir du Président de veiller à ce que ce règlement soit appliqué. Je regrette de ne pouvoir lui donner l'autorisation d'entreprendre l'examen de questions dont l'Assemblée n'est pas saisie. Son intervention est hors du sujet et n'est donc pas admissible. Je demanderai à l'orateur de bien vouloir limiter son argumentation à la question dont est saisie l'Assemblée, à savoir si ce point de l'ordre du jour doit être renvoyé à la Première Commission ou être examiné en séance plénière, et ses arguments doivent porter sur cette question. Je regrette de devoir insister, mais le règlement est formel.

124. M. TCHICHELLE (Congo [Brazzaville]): J'ai compris, mais je tiens à exprimer mes regrets que ce rappel au règlement intérieur n'ait été fait qu'à l'occasion de mon intervention.

125. Ceci étant dit, certaines délégations d'Afrique ont reçu le même document que celui que j'avais cru de mon devoir de rendre public, en cette séance publique. Je tiens à dire que ma délégation, compte tenu de son intervention de la semaine dernière [891ème séance], votera pour le projet de résolution qui nous est soumis.

126. M. COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais]: En aucune circonstance ma délégation ne saurait s'opposer à la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, quel que soit l'organe qui l'examine. Nous ne pourrons jamais avoir une paix durable tant que tous les peuples ne seront pas libres et indépendants. Nous ne pourrons jamais avoir un monde libre tant que tous les peuples ne seront pas libres.

127. La tutelle, sous quelque forme qu'elle s'exerce et si bienveillante soit-elle, est haïssable. L'Afrique est le dernier bastion du colonialisme. Les peuples colonisés ne sont plus disposés à voir leur liberté ou leur indépendance retardée ou différée sous prétexte qu'ils ne sont pas prêts ou parce qu'on invoque quelque mission sacrée. Nous avons constaté que de nombreux pays, après une tutelle de plus d'un siècle, sont toujours considérés comme n'étant pas encore prêts pour l'autonomie. Néanmoins, selon les critères occidentaux, 10 siècles ne suffiront pas à un peuple pour accéder à l'indépendance si on lui refuse le droit de s'instruire et d'apprendre l'art, pourtant simple, de se gouverner lui-même.

128. Le même argument est souvent cité à propos de beaucoup des nouveaux pays d'Afrique et pourtant ces nouveaux Etats ne se sont pas effondrés par manque de connaissances, mais bien souvent ils ont amélioré au contraire l'enseignement, les conditions sociales et d'autres éléments de leur vie nationale. En une très courte période de leur existence autonome, ils ont obtenu des résultats qui auraient demandé 50, 60 ou peut-être 100 ans aux puissances coloniales.

129. A maintes reprises, nous avons entendu les puissances coloniales parler des grandes améliorations qu'elles ont apportées à leurs colonies en matière de routes, d'irrigation, d'installations portuaires ou minières, et dans d'autres domaines agricoles ou industriels. Mais, si nous pensons au sort des autochtones qui sont contraints de vivre dans des logements séparés et auxquels on refuse les plus simples commodités, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander au profit de qui ces améliorations ont été apportées. On ne nourrit pas une vache pour son bien, mais pour le lait qu'elle produit. C'est pourquoi nous voterons pour que la question soit examinée en séance plénière.

130. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: L'attitude de ma délégation à l'égard du colonialisme est bien connue et je n'ai pas besoin de l'expliquer ici. Nous avons appuyé avec fermeté et sans équivoque le droit de tous les peuples à la liberté et à l'indépendance. Depuis notre grande révolution nationale de juillet 1958, au cours de laquelle notre peuple a fait disparaître les derniers vestiges de la domination et de l'influence étrangères, l'Irak est à l'avant-garde de la lutte pour les droits des peuples coloniaux et nous sommes fiers et heureux de voir que les peuples africains eux-mêmes approuvent et apprécient notre attitude lorsque nous défendons la cause de la liberté africaine. Ils savent sans nul doute qu'en appuyant leurs aspirations, nous ne nous inspirons ni de motifs égoïstes, ni d'arrière-pensées, mais des sentiments de solidarité et de sympathie que les peuples opprimés éprouvent toujours les uns pour les autres.

131. Il était donc tout naturel que nous accueillions chaleureusement l'initiative prise par l'Union soviétique de faire inscrire cette année la question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Lorsque le Bureau a examiné la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, nous avons émis l'opinion [130ème séance] qu'il serait préférable de renvoyer cette

question à la Quatrième Commission, qui est spécialement chargée d'examiner les problèmes relatifs aux territoires dépendants. En faisant cette suggestion au Bureau, nous songions au projet de résolution que la délégation guinéenne a présenté l'an dernier à la Quatrième Commission [A/C.4/L.628] et qui proposait des dates limites pour l'indépendance des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle. Il nous semblait que la proposition soviétique de cette année était de même nature. Nous partageons sans réserve l'opinion exprimée par le Président de la République de Guinée qui a déclaré il y a quelques jours:

"... rien ne s'oppose à l'examen par l'Assemblée générale de la proposition soumise par la Guinée à la quatorzième session et reprise cette année par l'Union soviétique" [869ème séance, par. 120].

C'est exactement ce que nous avons pensé lorsque nous avons suggéré au Bureau que la proposition soviétique, qui, comme le Président de la République de Guinée l'a dit, reprend la proposition guinéenne de 1959, soit renvoyée, comme cette dernière l'avait été, à la Quatrième Commission.

132. Toutefois, la situation devant laquelle se trouve maintenant l'Assemblée est très différente de celle qui se présentait au Bureau. Nous n'avons maintenant le choix qu'entre deux possibilités et c'est en tenant compte de cela que ma délégation a examiné la question et est arrivée à la conclusion que, s'il faut choisir entre l'examen en séance plénière et l'examen par la Première Commission, il semblerait plus logique d'opter pour l'examen en séance plénière, car nous estimons qu'il n'existe aucun rapport entre la Première Commission et les problèmes soulevés par la proposition soviétique.

133. Si l'Assemblée acceptait le principe du renvoi de la question à une commission, nous insisterions pour que ce soit la Quatrième plutôt que la Première Commission. Mais, étant donné qu'il s'agit de choisir uniquement entre l'Assemblée réunie en séance plénière et la Première Commission, la délégation irakienne préfère l'examen en séance plénière et votera en conséquence pour l'amendement soviétique.

134. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: La délégation philippine attache une grande importance à la question intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" dont nous envisageons actuellement le renvoi éventuel à une commission.

135. Nous avons été un pays colonisé. Nous avons connu toutes les épreuves et toutes les tribulations d'un peuple colonisé. Il nous a fallu des siècles et des siècles de luttes et de combats pour triompher et arriver à faire reconnaître notre indépendance et il ne serait donc que logique, en raison de notre histoire, de notre expérience et de nos aspirations nationales, que nous votions pour que ce point de l'ordre du jour soit confié à l'instance la plus élevée de l'Assemblée générale.

136. Bien que le moment ne soit pas venu d'examiner le fond du problème, je tiens à mentionner, pour qu'il en soit pris note, le point de vue de ma délégation sur l'importance, comme sur la portée, l'envergure et les limitations de cette question. Cela nous semble nécessaire, étant donné les déclarations que le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique a faites au début de la séance. Nous estimons que la déclaration proposée par l'Union soviétique devrait porter sur le droit inaliénable à l'indépendance, non seulement des peuples et des territoires qui demeurent encore sous la domination des puissances coloniales occidentales, mais aussi des peuples de l'Europe orientale et d'ailleurs qui ont été privés du libre exercice de leurs droits civiques et politiques et qui ont été en quelque sorte engloutis par l'Union soviétique.

137. M. MEZINCESCU (Roumanie) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Motion d'ordre.

138. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je demanderai à l'orateur qui est actuellement à la tribune de bien vouloir s'écarter ou regagner sa place pendant que je m'occupe de la motion d'ordre qui vient d'être présentée.

139. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: Certainement, Monsieur le Président. Je devais expliquer les raisons pour lesquelles nous votons comme nous allons le faire sur l'amendement.

140. M. MEZINCESCU (Roumanie) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Motion d'ordre.

141. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je demanderai à l'orateur qui est actuellement à la tribune de bien vouloir s'écarter un instant pendant que je donne la parole à l'auteur de la motion d'ordre qui vient d'être présentée.

142. Je donne la parole au représentant de la Roumanie pour une motion d'ordre.

143. M. MEZINCESCU (Roumanie): Je fais appel au Président et je le prie de rappeler à l'ordre l'orateur auquel il a donné la parole il y a quelques instants et qui occupait cette tribune il y a une minute.

144. Je proteste énergiquement, car je considère que ce n'est pas de cette place qu'il puisse être permis de lancer des calomnies à l'adresse de pays Membres de l'Organisation des Nations Unies qui jouissent de leur indépendance souveraine et qui ont des droits égaux, en tant que Membres de cette organisation. J'estime que le Président ne devrait pas permettre que des insultes soient proférées du haut de cette tribune contre des pays Membres de l'Organisation.

145. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai pas estimé que l'intervention du représentant des Philippines fût inadmissible. C'est à l'Assemblée de juger si ses remarques sont justifiées. J'invite le représentant des Philippines à reprendre la parole.

146. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Je poursuivrai avec l'autorisation de l'Assemblée.

147. M. MEZINCESCU (Roumanie) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Motion d'ordre.

148. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Une motion d'ordre a été présentée de la salle. Je demanderai à l'orateur qui est actuellement à la tribune de bien vouloir s'écarter pendant que j'y donne suite. Je donne la parole au représentant de la Roumanie pour une motion d'ordre.

149. M. MEZINCESCU (Roumanie): Monsieur le Président, j'ai cru que votre devoir, en tant que Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, était de conduire les débats d'une

manière telle que les Membres de l'Organisation ici présents ne soient pas insultés du haut de cette tribune.

150. Je fais de nouveau appel à vous, vous priant de rappeler à l'ordre l'orateur qui occupait tout à l'heure cette tribune.

151. Nous discutons ici de l'abolition du système colonial et du sort des peuples et des pays qui ne sont pas représentés dans cette assemblée; il y en a encore des dizaines. C'est de cela que nous devons parler. Ce n'est pas en permettant que des pays indépendants, membres de cette assemblée, soient insultés du haut de cette tribune et en imposant le silence aux représentants de pays qui, il n'y a pas longtemps, étaient des pays coloniaux que vous justifiez la dignité de votre fonction qui est de conduire impartialement les débats de cette assemblée.

152. Je considère qu'il est de votre devoir d'assurer le respect des Etats Membres et d'obliger les orateurs à s'en tenir au point en discussion, c'est-à-dire au problème qui intéresse les peuples et les pays qui ne sont pas représentés ici et qui sont actuellement sous la domination des grandes et des petites puissances coloniales dont les représentants siègent dans cette assemblée. C'est pour que leur liberté intervienne un peu plus tôt et qu'ils jouissent du droit de venir siéger ici, à côté des représentants de tous les peuples du monde, que la déclaration concernant l'abolition définitive du système colonial est soumise à la discussion de notre assemblée.

153. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Rien dans les déclarations du représentant des Philippines ne constituait une insulte personnelle. Le représentant des Philippines a fait une déclaration de nature politique, prêtant à controverse et qu'un grand nombre de délégations n'approuvent certainement pas, mais des déclarations de ce genre sont parfaitement admissibles à l'Assemblée et n'ont pas à faire l'objet de motions d'ordre. Dans cette assemblée, nous devons être prêts à entendre exposer des opinions avec lesquelles nous sommes en complet désaccord. Je demande maintenant au représentant des Philippines de bien vouloir poursuivre.

154. M. KHROUCHTCHEV (Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Motion d'ordre.

155. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je demanderai à l'orateur qui est actuellement à la tribune de bien vouloir s'écarter à nouveau pendant que je donne suite à une motion d'ordre. Je donne la parole au Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

156. M. KHROUCHTCHEV (Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je proteste contre le traitement inégal appliqué aux représentants qui siègent à cette assemblée. Pourquoi, lorsque le représentant d'un pays — du Congo en l'occurrence — a pris la parole, le Président de l'Assemblée l'a-t-il interrompu? Pourquoi? Il a pourtant mentionné un télégramme reçu de ses frères qui souffrent encore sous le joug colonial. Mais le Président l'a interrompu en disant qu'il s'agissait là d'une question de fond, et que l'on discute ici une question de procédure.

157. Mais pourquoi, lorsque ce laquais de l'impérialisme américain prend la parole et parle de questions qui n'ont rien à voir avec la procédure, le Président — qui apparemment sympathise avec la domination coloniale — ne l'arrête-t-il pas? Une telle manière d'agir est-elle équitable? Non, elle ne l'est pas.

158. Si nous vivons sur terre, ce n'est pas à la bonté du ciel ni à la vôtre que nous le devons, mais à la force et à la sagesse du grand peuple de l'Union soviétique et de tous les peuples qui luttent pour leur indépendance.

159. Vous n'étoufferez pas la voix des peuples, la voix de la vérité, elle se fait et se fera entendre. Qu'on en finisse avec la servitude coloniale et qu'on l'enterre! A bas cet esclavage! Il faut l'enterrer, et plus profondément ce sera, mieux cela vaudra.

160. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite le représentant des Philippines à poursuivre.

161. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: Avant de continuer, je tiens à bien préciser que ma délégation et moi-même n'avons aucun désir de heurter les sentiments et les susceptibilités d'un Etat Membre ou d'une délégation quelconque à cette assemblée.

162. Nous sommes ici pour discuter une question très importante. Et ma délégation est d'avis que nous devons exprimer nos idées librement et sans réserve, quel que soit l'effet que mes paroles peuvent produire sur les délégations qui ont d'autres opinions sur cette question. Mais, je le répète, nous n'avons aucun désir de blesser ou de heurter les sentiments de quelque délégation que ce soit.

163. Nous sommes appelés à nous prononcer sur la question de savoir quel organe doit examiner la question intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Avant de voter, ma délégation désire préciser avec une parfaite clarté ce qu'elle croit être le sens et l'interprétation du mot "indépendance", qui figure dans cette déclaration.

164. Le représentant du Ghana vient de rappeler que toutes ou presque toutes les puissances coloniales occidentales se sont engagées à suivre une politique qui consiste à accorder l'indépendance aux territoires qu'elles administrent encore. Cette politique a conduit cette année 17 nouveaux pays à la souveraineté et à l'indépendance, nous ne doutons pas que cette évolution se poursuivra jusqu'à ce que le dernier territoire dépendant soit libéré de la domination étrangère. Mais qu'en est-il des pays qui sont tombés sous la domination et sous le contrôle de l'Union soviétique?

165. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prie l'orateur de bien vouloir éviter de s'engager dans une discussion qui ne saurait manquer de provoquer de nouvelles interventions et qui ne pourrait que nuire à la tenue du débat.

166. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: Ma délégation serait la dernière à ne pas respecter le règlement de l'Assemblée. Mais l'exemple, je crois, a été donné. D'autres représentants sont montés à cette tribune pour exposer leurs vues sans mâcher leurs mots et, si la délégation des Philippines a commis une infraction sur ce point, elle n'a fait que suivre l'exemple donné par d'autres.

167. Si l'ONU doit adopter une déclaration sur le droit à l'indépendance des peuples subjugués, est-il équitable, est-il juste, est-il moral ...

168. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je demande instamment aux représentants de bien vouloir faciliter la tâche de la présidence dans l'intérêt de la dignité des débats de l'Assemblée.

169. L'Assemblée examine en ce moment une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La portée de cette proposition est claire. Nous nous occupons seulement de savoir à quel organe il y a lieu de confier l'examen de cette question. Toute suggestion tendant à élargir le débat et à discuter de sujets qui n'entreraient pas dans le cadre de cette proposition est irrecevable. Je dois une fois pour toutes prier le représentant des Philippines d'essayer de s'en tenir au point de procédure dont nous discutons actuellement, à savoir quel est l'organe qui doit examiner la question proposée par l'Union soviétique. Toute autre considération est, je le crains, irrecevable.

170. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: J'expliquais les raisons qui obligeront ma délégation à voter, le moment venu, pour que l'examen de cette question soit confié à l'instance la plus élevée, c'est-à-dire l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. Mais nous avons, à mon avis, le droit d'expliquer pourquoi nous voterons ainsi. Et, pour expliquer notre position et notre vote, il nous faut dire quelle signification nous donnons au mot "indépendance".

171. Comme je l'ai dit précédemment, les Philippines ont été un pays colonisé. Nous savons ce que cela signifie d'être colonisé. Nous connaissons aussi la différence entre un peuple colonisé et un peuple indépendant et souverain. Nous avons été placés successivement sous l'autorité et la domination de l'Espagne, des Etats-Unis et du Japon. Nous savons ce que cela signifie d'être un peuple dominé et nous connaissons fort bien la différence entre la liberté et l'indépendance, d'une part, la sujétion et l'asservissement colonial, de l'autre. Nous avons goûté à ce qui n'était qu'une indépendance fictive, mais nous n'ignorons pas ce que signifie une indépendance réelle et véritable.

172. Notre position est donc la suivante: si cette question — Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — concerne l'indépendance réelle et véritable, nous voterons certainement, sans réserve, de tout notre cœur et de toute notre âme, pour l'examen de cette question très importante par l'instance la plus élevée, c'est-à-dire l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. Mais, si l'on ne donne au mot indépendance qu'un sens limité d'indépendance sur le papier, d'indépendance accordée en théorie, mais pas en fait, sans le libre exercice des libertés civiles et des droits politiques, alors cette déclaration n'est pas une véritable déclaration d'indépendance et, à notre grand regret, nous ne pouvons considérer qu'elle a l'importance qu'on veut lui donner.

173. Si en vérité l'ONU veut élaborer une déclaration, celle-ci doit donner l'espoir de la libération aux peuples qui, actuellement, n'ont pas cet espoir plutôt qu'à ceux qui sont presque certains de devenir libres, que l'Assemblée adopte ou non le projet de déclaration qui lui a été soumis.

174. Lors de l'examen de la question, la délégation des Philippines s'inspirera des principes de la déclaration de Bandoung aux termes de laquelle les pays d'Asie et d'Afrique se sont engagés à poursuivre la lutte contre l'impérialisme, sous quelque forme qu'il se présente, et de quelque source ou de quelque direction qu'il vienne. Nous entendons par là toutes les sortes d'impérialisme, qu'il s'agisse de l'impérialisme ancien ou d'une forme d'impérialisme nouvelle.

175. Le Royaume-Uni, qui, peut-on dire, représente un impérialisme mourant, a relevé le défi d'un débat sur cette question. Il reste à voir si d'autres grandes puissances qui sont représentées à cette assemblée et qui ont un point de vue opposé à celui du Royaume-Uni relèveront le défi qui consiste implicitement à se regarder dans la glace.

176. Comme, à notre avis, la question concerne un sujet bien plus vaste et plus important que ce à quoi ont pu penser les auteurs du projet de résolution et étant entendu que le mot "indépendance", tel qu'il apparaît dans la déclaration que j'ai mentionnée, s'entend d'une indépendance réelle et véritable et non d'une simple indépendance fictive, la délégation des Philippines appuiera la proposition tendant à ce que la question soit examinée en séance plénière.

177. M. ALEMAYEHOU (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation se réserve le droit d'exprimer pleinement son opinion sur le fond de la proposition présentée par la délégation de l'Union soviétique, proposition que l'Ethiopie considère comme très importante, lorsque la question sera examinée par l'organe que l'Assemblée générale va choisir. Nous sommes appelés maintenant à donner notre opinion simplement sur la question de savoir quel doit être cet organe.

178. Si l'importance d'une question se mesure au lieu où elle est discutée — et c'est bien ce qui semble être le cas, à en juger par les arguments de nombreuses délégations à propos de certaines questions dont on a décidé de confier l'examen à l'Assemblée générale réunie en séance plénière — nous pensons que la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux est certainement l'une des questions les plus importantes de toute l'histoire des Nations Unies et une question qui fera époque. C'est pourquoi la délégation éthiopienne appuie la proposition soviétique tendant à ce que cette question soit examinée en séance plénière.

179. M. WACHUKU (Nigéria) [traduit de l'anglais]: En ma qualité de représentant du dernier Etat Membre admis à l'Organisation, j'ai suivi le débat très attentivement. Je n'avais pas d'abord l'intention d'intervenir à ce stade, mais seulement de suivre la discussion de ma place et de me rendre compte de l'atmosphère de l'Assemblée.

180. Toutefois, quand l'Assemblée est saisie d'une proposition de cette nature, je ne ferais pas mon devoir de chef de la délégation nigérienne si je ne faisais pas connaître la position de ma délégation.

181. Comme le Président l'a dit, la question de savoir quel est l'organe qui doit être saisi de ce point de l'ordre du jour est une question de procédure. Je voudrais dire tout de suite que, de l'avis de ma délégation, le sujet présente une importance telle qu'il doit être examiné par l'organe le plus

élevé, c'est-à-dire par l'Assemblée générale en séance plénière. Nous voterons dans ce sens le moment venu.

182. Voici pourquoi. Tout le monde conviendra, je pense, que l'Afrique est le continent où il existe encore le plus grand nombre de colonies ou de territoires dépendants. De nombreux changements se sont produits récemment sur ce continent. Je profite de cette occasion pour dire combien les Nigériens sont sensibles à ce que le Royaume-Uni et la France ont fait, ces temps derniers, à l'égard des territoires placés sous leur autorité. Bien que certains aspects de la domination coloniale de ces deux pays dans d'autres territoires ne nous donnent pas entière satisfaction — et nous avons des idées très nettes à ce sujet — nous sommes heureux de l'évolution actuelle.

183. Mais certains pays européens semblent rester complètement indifférents à ce qui se passe dans d'autres parties du monde. Ils ne tiennent même pas compte des changements qui s'opèrent autour d'eux. Semblables à des autruches, ils enfouissent leur tête dans le sable. La discussion de cette question ici a pour but de permettre à l'opinion mondiale de faire peser son influence sur ces pays — il s'agit, s'il m'est permis de les mentionner nommément, de l'Espagne et du Portugal — et de les forcer à préciser devant la communauté des nations leurs intentions à l'égard des territoires d'Afrique placés sous leur autorité. Je ne me propose pas maintenant d'entrer dans les détails en ce qui concerne ces deux pays. Je tiens simplement à dire que des changements se produisent actuellement en Afrique. Ceux d'entre nous ici présents qui ont lu le rapport de la Commission Monckton sur la Fédération de Rhodésie et de Nyassaland se rendent compte qu'un grand changement va probablement avoir lieu très bientôt dans cette partie de l'Afrique. Ceux d'entre nous qui ont suivi le cours des événements au Kénya savent qu'en dépit des malheurs de ce pays, certains changements s'y produisent. Mais rien ne se passe en Angola; rien ne se passe dans certaines régions administrées par l'Espagne.

184. Nous estimons qu'en décidant d'examiner la question en séance plénière, l'Assemblée pourra saisir cette occasion de demander à l'Espagne et au Portugal de préciser leur position quant aux transformations qui ont actuellement lieu dans le monde. Si ces deux pays ne sont pas disposés à le faire, l'Assemblée devra les y amener même s'il lui faut recourir à la persuasion.

185. Je suis absolument certain que tous les représentants des pays d'Afrique pensent comme moi. L'Assemblée étant un instrument de paix, je pense qu'en examinant cette question-là en séance plénière, nous jetterons les bases d'une meilleure compréhension et nous éliminerons l'une des sources de désordres futurs en Afrique.

186. Comme le Premier Ministre de la Fédération de Nigéria l'a déclaré à cette tribune [893ème séance], nous voulons vivre en paix avec nos voisins, sans pour cela rester indifférents à ce qui se passe dans d'autres parties du continent africain.

187. C'est pourquoi, sans vouloir prolonger la discussion, je tiens à préciser que ma délégation votera pour que la déclaration soit examinée par l'Assemblée en séance plénière.

188. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: La délégation indienne tient à exprimer son opinion sur la question dont l'Assemblée est saisie. Comme le Président l'a dit à plusieurs reprises, il s'agit de savoir si le point de l'ordre du jour intitulé "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" doit être examiné en séance plénière, sans discussion préalable en commission, ou s'il doit être renvoyé d'abord à la Première Commission.

189. Mais il me semble que, conformément au règlement intérieur et à la pratique de cette assemblée, chaque question doit venir devant l'Assemblée en séance plénière et doit, pour être approuvée, obtenir la majorité des deux tiers ou bien être rejetée si elle n'obtient pas cette majorité. La délégation indienne ne craint donc pas que la question ne soit pas portée devant l'Assemblée en séance plénière.

190. En second lieu, elle ne peut accepter l'opinion selon laquelle les questions qui sont renvoyées aux commissions ne sont pas importantes. S'il en était ainsi, il faudrait demander sur-le-champ de retirer un certain nombre de questions de l'ordre du jour des commissions pour les examiner directement en séance plénière.

191. Il ne s'agit pas de savoir si la question est importante ou pas. Nous estimons simplement qu'elle se prête à une discussion en séance plénière, sans renvoi à une commission, parce qu'il s'agit d'une déclaration générale qui, je l'espère, sera adoptée, et qui est une sorte de directive ou de charte à l'usage des populations des pays dépendants et aussi une injonction adressée aux puissances coloniales dont certaines vont jusqu'à refuser, contrairement à l'obligation morale que leur fait la Charte, de communiquer des renseignements à l'ONU. C'est une question qui n'exigera ni de longues discussions sur les détails, ni de nombreux amendements. Ce qu'il faut, c'est une profession de foi, une protestation et l'expression des vues de multitudes. La délégation indienne pense donc que la question peut être réglée de façon plus adéquate et discutée plus efficacement en séance plénière, et c'est pourquoi elle votera pour l'amendement de l'URSS.

192. M. ROA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: La délégation cubaine appuie sans hésitation l'amendement proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cuba agit ainsi conformément à ses convictions. Cuba a souffert, dans sa propre chair et dans son propre esprit, des rigueurs, des misères, des déformations et de l'assujettissement qu'implique le régime colonial.

193. Il ne faut pas oublier que tous les pays de l'hémisphère occidental se sont érigés en nations à la suite d'une lutte héroïque contre l'empire espagnol. En outre, la révolution cubaine a détruit de manière définitive les fondements de la domination coloniale des Etats-Unis qui, dans mon pays, avait remplacé la domination espagnole.

194. Par conséquent, pour de multiples raisons, Cuba appuie, comme je l'ai dit, sans réserve et sans hésitation, l'amendement proposé par l'Union soviétique; étant donné l'importance et la signification profonde que revêt cette question et aussi, comme l'a souligné ici le représentant de l'Inde, attendu qu'il s'agit d'une déclaration de caractère général, la

délégation cubaine estime que le texte en question doit être discuté en séance plénière et qu'il ne convient pas de le renvoyer à la Première Commission.

195. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour qu'il exerce son droit de réponse.

196. M. ORMSBY-GORE (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Comme certains discours entendus cet après-midi donnent à penser que je n'ai peut-être pas fait connaître avec assez de précision la position du Gouvernement du Royaume-Uni, j'ai demandé à exercer mon droit de réponse.

197. En premier lieu, je traiterai de la question dont le représentant de l'Inde vient de parler, celle de savoir si nous discutons actuellement de l'importance de ce point de l'ordre du jour. Bien entendu, comme je l'ai déjà fait observer cet après-midi, la délégation du Royaume-Uni considère qu'il s'agit là d'une question très importante. Mais elle ne peut pas accepter l'opinion selon laquelle les questions importantes ne sont pas renvoyées à une commission. Comment en vérité pourrait-il en être ainsi puisque, hier, tous les orateurs qui ont parlé à cette tribune ont déclaré que le désarmement était le problème le plus important qui se pose actuellement à tous les peuples du monde et qu'à l'issue du débat l'Assemblée a décidé, par 62 voix contre 12, de renvoyer la question à la Première Commission [900ème séance]. C'est là le premier point que je voulais préciser: en proposant de confier d'abord l'examen de la question à la Première Commission, nous n'avons aucunement voulu dire que nous n'y attachions pas la plus grande importance.

198. Nous n'avons pas dit non plus — et je crois que le représentant de l'Inde l'a fait aussi remarquer — que la question ne devait pas être examinée en séance plénière. Il est évident qu'elle doit l'être. La seule décision que nous ayons à prendre porte sur le point de savoir si la discussion ne serait pas plus ordonnée en séance plénière si la question était examinée au préalable par la Première Commission.

199. Telle est la position de ma délégation. Parce que nous pensons que la procédure que je viens d'indiquer permettrait une discussion plus ordonnée et des résultats plus constructifs, nous voterons contre l'amendement de l'Union soviétique. Mais, si l'Assemblée décide de se saisir de la question en séance plénière, nous serons naturellement heureux de prendre part à la discussion et, nous l'espérons, de façon constructive.

200. M. BEN ABOUD (Maroc) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera pour la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que l'Assemblée générale examine la question en séance plénière. Ma délégation pense qu'il s'agit uniquement d'une question de principe. Elle estime, et elle espère, que cette question n'exigera pas de longs débats sur la forme et la portée de l'indépendance accordée aux diverses colonies ni sur la mesure dans laquelle cette indépendance serait acceptable aux puissances coloniales. Sur le plan des principes, il faut seulement que les diverses délégations qui siègent ici fassent preuve d'une compréhension suffisante. Cette question est parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit pas de discuter un point précis se rapportant à un pays donné. La mise en œuvre de cette déclaration de principe viendra en temps et en lieu voulus, mais cette déclaration permettra de dissiper toute équivoque quant aux intentions de tous les Etats Membres représentés ici qui administrent encore, sous un régime colonial, divers pays d'Afrique et d'Asie.

201. Un débat sur la question en séance plénière en soulignera l'importance. De vastes régions d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient suivent attentivement nos débats et nos décisions. Elle souhaitent l'éradication de cette maladie qui sévit depuis si longtemps sur plusieurs continents et dont la suppression rapide revêt une importance capitale. L'Assemblée générale réunie en séance plénière conférerait à l'examen de la question un caractère véritablement international et solennel puisqu'il s'agit essentiellement de la liberté qui n'est pas encore accordée à de vastes régions, principalement en Afrique. La discussion de cette question par l'Assemblée générale prouvera au monde que nous ne demeurons pas inactifs, que nous ne nous abritons pas derrière le paravent d'une évolution sans heurts, mais que nous avons compris que nous vivons une époque révolutionnaire et que nous n'en avons pas peur. Nous vivons une période révolutionnaire. Bien qu'il sorte par la grande porte, le colonialisme rentre par la fenêtre, par le truchement de la "balkanisation", du pouvoir administratif, de l'investissement de capitaux, etc.; les anciens pays colonisés sont ainsi maintenus dans un état de dépendance.

202. Lorsque nous parlons d'indépendance, nous prenons ce mot dans son vrai sens et nous estimons que la discussion de cette question par l'Assemblée générale lui donnera l'importance qu'elle doit revêtir aux yeux de l'opinion publique mondiale. On peut trouver des exemples en Algérie, dans le territoire occupé de Palestine, dans le Sud-Ouest africain et ailleurs encore. Mais aucune équivoque ne doit subsister quant aux intentions de l'Assemblée générale, et le seul organe habilité à s'adresser à l'opinion mondiale et à lui faire sentir l'importance de cette question est l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. Voilà pourquoi ma délégation votera pour la proposition soviétique.

203. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Ma délégation tient à bien préciser son point de vue sur la question qui fait l'objet du débat. Venant de sortir nous-mêmes d'un état de dépendance, nous nous rangeons de tout cœur aux côtés de tous les peuples qui réclament leur liberté et leur indépendance. Nous appuyons donc sans la moindre réserve l'inscription de la question à l'ordre du jour.

204. Quant au point de savoir si la question doit être discutée en séance plénière ou par la Première Commission, je tiens à faire observer que l'examen en commission est destiné en fait à faciliter la discussion en permettant des échanges de vues qui puissent aboutir plus aisément à des conclusions sur des points de détail ainsi qu'à des solutions de compromis. Mais, en l'occurrence, il n'est nullement question d'aboutir à des solutions de compromis. Il s'agit, comme l'a dit le représentant de l'Inde, d'une profession de foi, d'une déclaration touchant le fondement même de la Charte des Nations Unies, car le droit à l'indépendance, le droit à l'autodétermination, est la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies.

205. En conséquence, puisqu'il n'y aura pas de discussion sur des points de détail ni sur des solutions de compromis, je ne vois pas pourquoi cette question serait renvoyée à la Première Commission. Je voterai donc pour l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée siégeant en séance plénière.

206. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Sans élever la voix, afin de contribuer ainsi, modestement peut-être, à la coexistence pacifique, je voudrais expliquer brièvement le point de vue et le vote de la délégation colombienne sur cette question particulière ainsi que sur les deux autres questions que l'Union soviétique a proposé d'examiner directement en séance plénière au lieu de les renvoyer à la Première Commission.

207. Ce vote ne doit en aucune façon être interprété comme une prise de position quant au fond du problème ni comme préjugeant la valeur des résolutions que l'Assemblée générale ou la Commission peuvent adopter.

208. Nous avons voté hier et nous voterons aujourd'hui contre les propositions de l'Union soviétique uniquement pour des raisons de simple tradition parlementaire et de procédure. Nous avons l'impression, à en juger par les discours qui ont été prononcés hier et aujourd'hui à l'Assemblée, qu'en ce qui concerne cette question de savoir si un point de l'ordre du jour doit être examiné en séance plénière ou renvoyé à la Commission, il s'est manifestement produit un malentendu.

209. Non seulement le règlement intérieur de l'Assemblée, mais encore ceux de la plupart des organes représentatifs du monde entier, posent comme une règle de procédure élémentaire que tous les projets, et notamment ceux qui revêtent une certaine importance, sont examinés en commission avant d'être discutés en séance plénière. C'est là une tradition parlementaire que nous maintenons fidèlement et respectons rigoureusement dans mon pays et que nous voudrions voir suivre ici. Je sais très bien que certains pays représentés ici ont abandonné ce principe ou ne l'ont jamais appliqué; ils peuvent donc avoir des idées différentes des nôtres en la matière.

210. Cette méthode n'implique en aucune façon que l'Assemblée plénière n'ait pas à connaître de la question. C'est en séance plénière que sera prise, en fin de compte, la décision concernant les projets de résolution qui auront été adoptés par les commissions et qui nous seront soumis pour être l'objet d'une discussion complète à laquelle pourront participer tous les pays, puisque le nombre des orateurs n'est pas limité. Comme je viens de le dire, les projets qu'adoptent les commissions viennent nécessairement devant l'Assemblée réunie en séance plénière et, tant que l'Assemblée ne les a pas approuvés ou rejetés, aucune décision n'a été prise à leur sujet.

211. La discussion en séance plénière n'est pas supprimée du fait que la question est d'abord renvoyée à une commission; au contraire, cette procédure permet simplement une étude plus approfondie, plus minutieuse, de la question dont traite le projet de résolution; mais, je le répète, c'est l'Assemblée réunie en séance plénière qui discute et adopte la résolution définitive.

212. Compte tenu de ces considérations, nous ne voyons pas très bien pourquoi l'on insiste pour que les questions dont il s'agit ne soient pas renvoyées à la Commission. Pour notre part, nous sommes prêts à voter sans hésitation en faveur d'une résolution qui tranche de façon radicale la question du colonialisme, à condition qu'elle ne comporte pas d'accusation violente ou offensante contre aucun Etat Membre, mais nous insistons, conformément à notre tradition parlementaire, pour que les questions soient étudiées d'abord en commission et soient discutées ensuite en séance plénière.

213. Je dois dire aussi que nous ne craignons nullement le résultat du vote car, que l'Assemblée décide de discuter la question en séance plénière ou de la renvoyer à la Commission, nous sommes prêts à prendre part au débat et à faire valoir nos idées dans un cas comme dans l'autre.

214. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La liste des orateurs se trouve ainsi épuisée, mais un représentant a demandé la parole pour exercer son droit de réponse et deux autres pour expliquer leur vote avant la mise aux voix.

215. La parole est au représentant de l'Union soviétique.

216. M. KHROUCHTCHEV (Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je me réjouis déjà à l'idée que l'Assemblée générale décidera, comme je l'espère, d'examiner en séance plénière la question de la liquidation complète du régime colonial. Si mon espoir ne se réalise pas et si l'Assemblée ne décide pas de discuter cette question en séance plénière, je ne serai pas le seul à le déplorer — si c'était le cas, la chose n'aurait pas grande importance — mais les millions d'êtres humains qui subissent la servitude coloniale et attendent leur libération en seront affligés eux aussi.

217. Je suis extrêmement heureux aussi pour une autre raison, c'est que le représentant du Royaume-Uni, qui a parlé ici, a vivement critiqué ma position. J'éprouve une grande satisfaction à l'idée que les colonialistes voient en moi un ennemi du régime colonial. C'est pour moi une grande récompense, et j'en suis fier.

218. J'aime beaucoup ce qu'a dit August Bebel, l'un des chefs des travailleurs allemands, un social-démocrate. Il s'est exprimé à peu près en ces termes: Si la bourgeoisie fait ton éloge, Bebel, demande-toi quelle sottise tu as pu commettre, qui te vaut ces louanges. Mais, si la bourgeoisie t'injurie, cela signifie que tu sers fidèlement la classe ouvrière, le prolétariat! Si les colonialistes m'invectivent actuellement, j'en suis fier, car cela montre que je sers fidèlement les peuples qui luttent pour leur indépendance, pour leur liberté.

219. Le représentant du Royaume-Uni a parlé ici. Il aurait mieux fait de prendre exemple, ne fût-ce que sur les paysans riches. Lorsque les moyens de production dans notre pays appartenaient aux particuliers, voilà comment procédaient ceux-ci — et c'est apparemment ce que l'on voit faire dans tous les pays — lorsqu'ils embauchaient un journalier: ils le nourrissaient bien le premier jour; après quoi, ils l'exploitaient impitoyablement, en tiraient tout ce qu'ils pouvaient, mais, lorsque l'ouvrier arrivait à la fin de son contrat de travail, ils le nourrissaient encore une fois très bien pour qu'il garde malgré tout un bon souvenir de cet exploiteur qui l'avait saigné

à blanc. Les colonialistes britanniques, Monsieur le représentant du Royaume-Uni, ont fait suer sang et eau aux peuples de l'Inde, de la Birmanie et à d'autres peuples qu'ils ont exploités et qu'ils continuent à exploiter.

220. Vous devriez, vous aussi, témoigner du respect envers ces peuples qui aujourd'hui acquièrent leur indépendance et leur liberté, non plus grâce à votre charité, mais par suite de la lutte qu'ils mènent et des impératifs de notre temps. N'assombrissez pas pour eux ce jour, qui doit être un jour de fête pour les peuples parvenus à l'indépendance. Ce sont des êtres humains: donnez-leur une satisfaction morale. Ils ont lutté pour cela. Vous ne pouvez même pas vous élever au niveau du gros paysan riche, exploiteur des pauvres. Vous voulez pressurer ces peuples jusqu'au bout.

221. Monsieur le représentant du Royaume-Uni, lorsque dans mon intervention d'aujourd'hui j'ai dit que des hommes se soulèvent et que les colonialistes anglais envoient des canons pour les écraser, j'ai tiré ces informations de vos journaux londoniens. Ces informations ont paru il y a un jour ou deux. Ces faits sont donc tout récents, et ils montrent que les peuples des pays coloniaux se soulèvent. Nous les applaudissons, mais il nous faut les aider, car les colonialistes sont mieux armés; ils massacrent les populations des colonies.

222. Je passe maintenant à l'intervention du représentant des Philippines. Je dois dire que sa déclaration m'inspire des sentiments mélangés. Je suis intervenu vivement, j'ai protesté et je continue à protester parce qu'il s'est mis à "divaguer" dans la première partie de son discours; mais il s'est repris ensuite. Et il est arrivé à une conclusion exacte. Mon explication est la suivante: Ce n'est pas un mauvais homme. Comme il l'a dit lui-même, il a souffert de longues années, le peuple des Philippines a souffert de longues années sous le joug des Espagnols. Puis les Américains "ont pris la relève", et les Philippins ont à grand-peine obtenu leur indépendance; Dieu sait pourtant de quelle indépendance il s'agit. Cette indépendance, il faut l'examiner soigneusement à la loupe.

223. Le représentant des Philippines comprend ce qu'est le colonialisme, ce qu'est l'oppression coloniale. Apparemment, dans la première partie de son discours, il ne parlait pas du fond du cœur. On sentait le fil qui le rattache encore, pour ainsi dire, à ses maîtres, les Etats-Unis d'Amérique. Et ceux-ci ont tiré sur ce fil. Ensuite, lorsqu'on l'a interrompu, le représentant des Philippines s'est apparemment fait la réflexion suivante: Pourquoi diantre me mettre en avant alors que les Américains eux-mêmes se tiennent cois et se cachent? Ils m'ont poussé en avant pour que je parle pour eux. C'est pourquoi il a alors, en quelque sorte, donné libre cours à ses sentiments, exhalé sa haine des colonialistes et du joug colonial. Et c'est avec le plus grand plaisir et de tout mon cœur que j'ai applaudi à ses paroles.

224. J'ai la conviction qu'un jour les Philippines seront un pays véritablement libre. Venez dans notre pays. Nous vous donnerons la possibilité de vous rendre dans n'importe laquelle de nos républiques. Nous demanderons aux républiques de vous inviter pour que vous les visitiez. Examinez tout d'un œil critique, avec parti pris même, et vous comprendrez ce qu'est la liberté et ce qu'est la servitude coloniale. Il n'est pas pour l'homme de liberté plus grande que celle de construire et développer un Etat indépendant, et surtout un Etat socialiste tel que le nôtre. Le peuple soviétique a déjà achevé l'édification du socialisme et a entrepris l'édification du communisme.

225. Je sais qu'ici tous ne m'applaudiront pas, car il faut pour cela être capable de comprendre jusqu'où peut s'élever le développement de la société humaine. Mais le temps viendra où vous parlerez vous-même du socialisme à cette tribune, à la condition, bien entendu, que cette tribune existe toujours, qu'elle soit appelée à rester. A l'heure actuelle, c'est une tribune fort branlante.

226. Vous avez entendu un Anglais, vous avez entendu un Colombien. Un Anglais ou un Colombien, c'est au fond la même chose. L'Anglais, c'est le bloc militaire de l'OTAN; la Colombie, c'est la doctrine de Monroe. On voit donc d'où souffle le vent. Et on sent l'odeur. On la sent! Monsieur le Colombien, nous vous avons entendu en tant que représentant de la Colombie, mais votre voix n'est pas celle du peuple colombien. Le peuple colombien, comme tous les peuples, ne veut pas que se prolonge l'esclavage colonial. J'en suis convaincu. Le temps viendra où le représentant de la Colombie à cette tribune parlera véritablement au nom du peuple colombien.

227. Je demande à tous les représentants de se prononcer pour l'examen en séance plénière de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et de la liberté aux pays et aux peuples coloniaux. Messieurs les colonialistes comprennent bien la différence entre discuter cette question "à l'écart" ou en "séance solennelle". Là où je suis assis dans la salle, je vois le dos des Espagnols. Dès qu'un colonialiste parle de soutenir la politique des colonialistes, ils applaudissent. Pourquoi? Parce que ce sont des colonialistes. On dit chez nous que la corne d'un diable ne crève jamais l'œil d'un autre diable. Car les diables savent bien comment manier les cornes. Et le colonialiste appuie le colonialiste!

228. Il est agréable de vivre à une époque où de grands événements se produisent, où le système colonial s'écroule! L'honneur nous échoit de prendre la pelle pour creuser une tombe profonde afin d'y enterrer le colonialisme le plus profondément possible, et d'y enfoncer un pieu de tremble pour que le colonialisme ne puisse jamais renaître. Selon la tradition populaire, si l'on enterre le diable, il faut enfoncer un pieu de tremble sur sa tombe, pour qu'il ne ressorte pas de son cercueil. Il faut en faire de même pour le colonialisme. Il faut l'enterrer conformément à cette même tradition populaire.

229. Je suis convaincu que nous aurons le courage et, surtout, le bon sens nécessaires, et que nous déciderons selon notre conscience; or, notre conscience doit nous souffler qu'il est temps que tous les hommes soient libres.

230. Que les représentants des peuples africains, les noirs, comme on les appelle, me pardonnent. Je ne sais comment cela sonne à leurs oreilles; peut-être s'offusqueront-ils. Je veux leur exprimer ma sympathie. J'ai eu du plaisir à les entendre. Les colonialistes ont prétendu qu'ils n'étaient pas assez mûrs pour s'administrer eux-mêmes. Les représentants des impérialistes qui ont parlé ici ne sont eux-mêmes pas encore capables de comprendre et d'apprécier la notion de liberté comme

le font ces hommes noirs qui ont secoué leur joug, qui exposent résolument leurs pensées et défendent les intérêts de leurs peuples. C'est là une grande joie!

231. Certains blancs se glorifient d'être blancs et traitent les noirs avec hauteur. Mais peut-on juger les hommes d'après la couleur de leur peau? L'un a la peau noire, l'autre la peau jaune, le troisième la peau blanche. Ce qu'il faut craindre surtout, c'est l'homme dont l'âme est noire, donc sale, que sa peau soit blanche ou noire; car, pour une âme sale, il n'y a pas de remède.

232. Nous saluons nos frères noirs, les nègres, nous saluons tous les peuples qui luttent pour leur liberté et pour leur indépendance. Nous les aidons et les aiderons, et tous les peuples doivent les aider. Nous sommes profondément convaincus que le temps viendra où les peuples de tous les pays se sentiront frères, où il n'y aura plus d'exploités ni d'exploiteurs. Un seul drapeau flottera — celui de l'amitié, de la paix, de la fraternité — qui portera la devise: société communiste!

233. M. PAZHWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation de l'Afghanistan, j'ai demandé la permission, à la fin du débat, d'expliquer le vote de ma délégation sur la question dont l'Assemblée générale est saisie. Avant de le faire, je voudrais dire un mot seulement sur l'importance de la question, importance qui est l'un des facteurs déterminants du vote que nous allons exprimer sur cette question et qui a par conséquent un rapport direct avec notre explication de vote.

234. Depuis que l'Afghanistan est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies voici bien des années, rares ont été les circonstances qui nous ont plus donné lieu de nous réjouir que le moment présent où nous allons discuter une déclaration relative à l'indépendance des peuples dépendants. Je le dis parce que je suis convaincu que, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, tous les peuples et toutes les nations du monde souhaitaient que l'une des premières questions dont s'occuperait l'Assemblée générale fût celle de l'abolition du colonialisme. Notre seul regret est que la question ait été si longtemps différée, mais nous sommes heureux que l'Assemblée en soit enfin saisie et qu'elle se prépare à en discuter.

235. Je crois qu'il convient également de noter, et le procès-verbal de l'Assemblée générale devra le mentionner, que non seulement de nombreux pays accèdent à l'indépendance, que non seulement nous comptons que de nombreux autres vont y accéder, que non seulement l'Assemblée va discuter de l'abolition du colonialisme, mais encore qu'il s'est produit un grand changement qu'il convient de souligner particulièrement, à savoir qu'autrefois les pays puissants étaient colonisateurs et dominateurs alors que maintenant on voit l'un des pays les plus puissants du monde venir proposer l'abolition du colonialisme et de la domination d'un peuple par un autre. Représentant un petit pays, ma délégation se doit d'exprimer sa satisfaction devant cette attitude, dans l'espoir que toutes les autres puissances qui ont le pouvoir de dominer suivront cet exemple et transformeront leur politique sur ce point.

236. Ma délégation votera pour que la question soit examinée à l'échelon le plus élevé de l'Assemblée générale, c'est-à-dire en séance plénière. Tant de représentants ont expliqué les motifs d'une telle attitude que je puis me dispenser de les répéter.

237. L'Afghanistan n'a jamais reconnu avoir été une colonie, mais, durant deux siècles, la guerre nous a été imposée pour la défense de notre liberté contre les puissances coloniales. Nous espérons que les souffrances que nous avons endurées pendant ces guerres seront épargnées aux pays qui connaissent les mêmes problèmes. Nous espérons que la déclaration ne sera pas seulement adoptée par l'Assemblée générale, mais aussi qu'elle sera appliquée.

238. A l'époque dont je parle, ce n'est pas contre les colonialistes que nous luttions; nous luttions pour notre liberté. Le vote que nous allons exprimer aujourd'hui sur la question ne devra pas être considéré comme un vote contre les colonialistes, mais comme un vote en faveur des peuples qui ont été privés de leur liberté et de leurs droits. A ce propos, nous espérons que les pays qui administrent encore d'autres peuples accepteront tous, sans exception, que la question soit examinée en séance plénière et qu'ils s'associeront à cette déclaration.

239. Comme je l'ai dit, nous voterons pour l'amendement présenté par l'Union soviétique. Toutefois, j'aimerais faire maintenant une observation. Nous n'approuvons pas certains éléments du titre donné à la question que propose l'Union soviétique. Nous reviendrons sur cette réserve lorsque la question sera examinée quant au fond, mais je la mentionne dès à présent dans l'espoir que, si une modification est possible, on la fera avant que la discussion ne s'engage sur d'autres textes revisés.

240. Ma délégation n'approuve pas le mot "octroi" qui précède les mots "de l'indépendance". Nous ne pensons pas que l'indépendance doive être octroyée aux peuples. C'est leur droit; il faut le leur donner ou ils doivent le prendre, ou bien il faut le leur reconnaître, mais aucun tiers ne doit le leur octroyer parce que nul n'avait le droit de leur ôter cette liberté ni n'a maintenant le droit de la leur octroyer. D'autre part, le vote que nous allons exprimer sur cette proposition doit s'interpréter comme indiquant que l'indépendance ne signifiera pas seulement indépendance politique, mais également indépendance économique et culturelle. Nous voudrions que cette indépendance ne s'applique pas seulement aux territoires placés sous la domination des puissances dites coloniales, mais également à tous les peuples et pays soumis à une domination quelconque, parce que nous connaissons le cas de peuples que dominent contre leur volonté et contre leur gré certaines puissances qui ont été elles-mêmes des colonies, mais qui oublient leur ancienne condition et étouffent aujourd'hui la volonté des peuples placés sous leur domination.

241. Mme MEIR (Israël) [traduit de l'anglais]: Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer le vote de la délégation israélienne. Nous voterons pour l'amendement.

242. Nous sommes pleinement d'accord avec le représentant de l'Inde quand il dit que l'importance des questions ne dépend pas de leur discussion en séance plénière ou bien en commission. Pour la délégation israélienne comme, j'en suis fermement convaincue, pour la grande majorité sinon pour la totalité des délégations, ce qui importe, c'est le

problème lui-même, le principe du droit naturel de tous les peuples à être libres et indépendants. Le Gouvernement israélien est fidèle à ce principe et considère par conséquent que l'importance de la question réside dans le débat et dans les conclusions auxquelles l'Assemblée parviendra. Il importe peu, à son avis, que la question soit examinée par l'Assemblée ou par la Commission.

243. Mais, si ma délégation vote pour que la discussion ait lieu en séance plénière, c'est essentiellement pour la raison suivante: étant donné que la question a été soulevée, il est possible que les populations dont le sort préoccupe l'Assemblée interprètent mal — si injustifié que cela puisse être — une décision de l'Assemblée qui aurait pour effet, à l'issue du présent débat, de renvoyer la discussion devant la Commission. C'est pourquoi, afin d'éviter tout malentendu de cet ordre à des millions de personnes qui suivent naturellement avec inquiétude les débats de cette assemblée et les résultats de cette discussion, et étant donné qu'il importe peu, à notre avis, de savoir si la question doit être examinée ici ou en commission, la délégation israélienne votera pour que la discussion ait lieu en séance plénière.

244. J'ajouterai une observation: nous ne saurions être d'accord un seul instant avec ceux qui qualifient de colonialistes les délégations et les pays favorables à la discussion en commission et d'anticolonialistes les délégations et les pays qui sont pour la discussion en séance plénière. C'est la position que ces délégations prendront sur le fond du problème qui permettra de les classer dans l'une ou dans l'autre catégorie.

245. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La délégation pakistanaise a suivi avec beaucoup d'intérêt le débat qui s'est déroulé cet après-midi. A notre avis, la Première Commission est un organe aussi important que l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. Il semble toutefois que la majorité des délégations, et notamment celles des nouveaux Etats Membres d'Afrique, soient en faveur d'un examen en séance plénière; c'est pourquoi, pour tenir compte de leur désir, nous appuierons l'amendement soviétique tendant à ce que cette question vitale soit discutée en séance plénière. Toutefois, le fait que la question soit examinée par l'Assemblée ou bien par la Première Commission n'enlève rien à son importance ni à son caractère essentiel.

246. Nous avons condamné catégoriquement le colonialisme. Nous abhorrons l'exploitation de l'homme par l'homme. Le colonialisme, sous quelque forme qu'il se manifeste, répugne à notre siècle et ne peut plus être toléré. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit maintenant de savoir si la question doit être examinée par l'Assemblée ou par la Première Commission et, puisqu'une majorité semble se dégager pour qu'elle soit examinée ici, nous appuierons la proposition soviétique.

247. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote en ma qualité de représentant d'un pays qui, au siècle dernier, était lui aussi une colonie, et qui, ayant lutté pour conquérir l'indépendance dont il jouit aujourd'hui, comprend parfaitement les aspirations des peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

248. A l'Organisation des Nations Unies, nous avons toujours défendu la thèse anticolonialiste et, en vertu de ce principe, nous nous sommes prononcés, au Bureau de l'Assemblée, pour la discussion en séance plénière de la question proposée par l'Union soviétique. Nous ne reviendrons pas sur cette position et voterons maintenant pour que la question soit examinée directement en séance plénière. Nous pensons qu'il s'agit d'une question de caractère général, d'une très grande importance, et qu'il convient que l'Assemblée la discute directement en séance plénière.

249. M. WILCOX (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La délégation des Etats-Unis préférerait que la question soit examinée avec le soin et la réflexion qu'elle mérite par la Première Commission. Mais ce qui est beaucoup plus important que de savoir si elle peut être examinée par la Première Commission ou par l'Assemblée siégeant en séance plénière, c'est le fond et la portée de la discussion, où que celle-ci ait lieu.

250. On a jeté certains doutes sur la portée de la discussion à l'occasion d'une interruption du débat sur une motion d'ordre. Le Président a dit, si je me souviens bien, que la discussion de cette question était limitée par la portée du mémoire qui en demandait l'inscription à l'ordre du jour. Mais sommes-nous tenus de prendre comme base de discussion, pour déterminer la portée du débat, le mémoire [A/4501] et le projet de déclaration [A/4502] de l'Union soviétique? Qu'il me soit permis de dire, en passant, que le pays qui propose l'inscription d'une question ne peut pas lier l'Assemblée à cet égard.

251. Si nous prenons pour base de discussion le mémoire et la déclaration soviétiques, je dois alors faire observer que l'Union soviétique parle dans ces deux documents du "respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les Etats sans exception ...".

252. Cette déclaration soulève des questions très nombreuses et intéressantes. Toutes les délégations présentes dans cette salle savent parfaitement qu'il existe malheureusement en Europe orientale plusieurs Etats qui ne jouissent pas de leur entière indépendance.

253. M. MEZINCESCU (Roumanie) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Motion d'ordre.

254. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je dois demander à l'orateur qui est à la tribune de bien vouloir s'écarter pendant que je m'occupe de la motion d'ordre présentée de la salle. Je donne la parole au représentant de la Roumanie pour une motion d'ordre.

255. M. MEZINCESCU (Roumanie): Nous assistons à une répétition, de la part du représentant des Etats-Unis, des attaques contre les pays Membres, à droits égaux, de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à ce que vous fassiez comprendre à l'orateur que j'interromps à présent que je suis ici comme représentant de la République populaire roumaine et à droits égaux avec le représentant des Etats-Unis et avec le représentant de n'importe quel autre pays. Il faut que cela soit compris par le représentant des Etats-Unis, comme par tout autre pays représenté ici.

256. Il faut, Monsieur le Président, quoique vous ne représentiez qu'une majorité de six voix, que vous défendiez les droits de tous les pays Membres et la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

257. L'orateur que je viens d'interrompre a demandé la parole pour une explication de vote. Mais qu'est-ce que cela? Est-ce que cela est une explication de vote? Est-ce que se livrer, du haut de cette tribune, à une campagne calomnieuse contre d'autres pays Membres de l'ONU c'est une explication de vote? Ici on n'est pas au Sénat des Etats-Unis où l'on peut voter pour l'organisation de semaines des "nations captives"; ici on est entre représentants d'Etats souverains et il faut que vous, comme Président, assuriez le respect réciproque pour que le débat se déroule conformément aux règles élémentaires de la courtoisie.

258. Il ne s'agit pas ici de sympathie pour tel ou tel régime; vous êtes libre de sympathiser avec les pays colonialistes, c'est votre droit; mais je souhaite au peuple irlandais et à tous les peuples ici représentés ...

259. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée conviendra, j'en suis sûr, qu'en raison de la scène à laquelle nous venons d'assister, il y a lieu de lever immédiatement la séance. La séance est levée.

La séance est levée à 18 h 55.

Litho in U.N. 77002—May 1961—875